REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : **35**

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : **30**

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :

Point 1 : 35
Point 2 : 35
Point 3 : 35
Point 4 : 35
Point 5 : 35
Point 6 : 35
Point 7 : 35
Point 8 : 35
Point 9 : 34
Point 10 : 35
Point 11 : 35
Point 12 : 35
Point 13 : 35
Point 14 : 35
Point 15 : 35
Point 16 : 35
Point 17 : 35
Point 18 : 35
Point 19 : 30
Point 20 : 24
Point 21 : 35
Point 22 : 35

DATE DE LA CONVOCATION
9 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze du mois de novembre à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire ;

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCELLES, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN
Alain GIUSTI par Valérie FERRARINI
Corinne D'ONORIO DI MEO par Valérie SANNA
Jean-Marc LA PIANA par Guy PORCEDO

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

La majorité des membres en exercice étant présente à la séance, le quorum est atteint. M. le Maire cite les pouvoirs reçus, conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du CGCT, avant que M. Vincent BOUTEILLE ne soit désigné secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

Monsieur le Maire :
Bonsoir à toutes et à tous.
Avant que ne débute ce Conseil Municipal, je souhaiterais qu'ensemble nous rendions un dernier hommage à Monsieur Régis Porteneuve, Agent des services de la ville, qui est parti bien trop tôt, sur un sentier non loin de la Sainte Victoire.
Pour sa famille, ses amis et ses proches, je vous propose que nous nous levions et observions une minute de silence.
Je vous remercie.

Je donne la parole à Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, pour l'appel.

Monsieur Bouteille :
Merci Monsieur le Maire.
Bonsoir à toutes et à tous.
Je vais procéder à l'appel.

Merci Monsieur le Maire. L'appel est terminé.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bouteille.
Les questions diverses seront abordées en fin de séance.
La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal appelle-t-elle à des observations ?

Monsieur le Maire :
Oui, Monsieur Bessaih.

Monsieur Bessaih :
Je peux enlever le masque Monsieur le Maire ? Pour parler ?

Monsieur le Maire :
Oui bien sûr.

Monsieur Bessaih :
C'est gentil merci.
Alors, vous avez signé un marché le 8 novembre de 119 036,70 pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté. Pouvons-nous avoir des détails sur ce marché s'il vous plait ? Merci.

Monsieur le Maire :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
C'est quel type de détails que vous souhaitez avoir ?

Monsieur Bessaih :
En gros, ça veut dire quoi «mise en œuvre du dispositif du plan particulier de mise en sûreté». La définition.

Monsieur Mujica :
Le plan prévention de mise en sûreté c'est le PPMS, si c'est ce que vous voulez que je vous dise. Mais ce n'est pas ça que vous voulez que je vous dise. Vous voulez que je vous dise quel type d'appareil nous avons installé ?

Monsieur Bessaih :
Oui c'est ça.

Monsieur Mujica :
Le type d'appareils que nous avons installé, c'est un petit pendentif, qui peut se mettre autour du cou, et qui, lorsque l'on a une intrusion ou une difficulté quelconque (car ce n'est pas que pour une intrusion ou pas que de la malveillance en fait), que la maîtresse ou l'enseignant ou qu'une personne autre qui intervient à l'école rencontre, peut appuyer sur ce boîtier. Auquel cas une alerte est envoyée à tous les boîtiers qui sont dans l'enceinte de l'école, et parallèlement à ça, aux services de sécurité, Gendarmerie, Police municipale, Pompiers, et Affaires scolaires, Maire, Maire adjoint…tous les numéros que nous avons mis sur la liste.

Monsieur Bessaih :
Et du coup, la formation pour ces boîtiers ?

Monsieur Mujica :
La formation pour ce boîtier devait se faire initialement en distanciel et j'ai eu l'entreprise cet après-midi, elle va se faire en présentiel, dans chaque école d'ici la fin du mois.
Une clé USB d'utilisation va ère remise à chaque directeur d'école. Dans chaque école il y aura une clé USB qui sera à disposition de chaque utilisateur pour pouvoir se former si on avait un petit oubli.

Monsieur Bessaih :
Ce sera une formation moitié présentiel-moitié distanciel ?

Monsieur Mujica :
Non non que du présentiel…

Monsieur Bessaih :
Il y aura un formateur, il y aura quelqu'un…

Monsieur Mujica :
Il y aura un formateur qui viendra sur place.

Monsieur Bessaih :
Avant la fin du mois c'est ça ?

Monsieur Mujica :
Avant la fin du mois.

Monsieur Bessaih :
Merci.

Monsieur Mujica :
On ne l'a pas faite avant parce qu'il nous manquait des numéros de téléphones vers qui renvoyer les alertes et en même temps ça a permis aussi à certaines écoles de faire leur petit test en n'alertant que l'école, en fait.

Monsieur le Maire :
Oui Madame Richard.

Madame Richard :
Bonsoir à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Madame Richard :
Je voudrais vous dire que c'est un gros problème puisque nous n'avons pu faire l'alerte intrusion alors que nous devions la faire avant le mois de novembre, puisque les boîtiers ne sont reliés ni à la Police municipale, ni à la Gendarmerie, que nous n'avons pas été formés et que si nous appuyons sur ces boîtiers, c'est pour les trois écoles. Donc il faut que l'on se mette en relation mais comme nous n'avons pas de formation, c'est un peu compliqué.
Et là, les gendarmes sont en train de nous demander si l'alerte intrusion a été faite.
Voilà. C'était la seule chose.

Monsieur Mujica :
Concernant les Conseils d'école, beaucoup de Conseils d'école ont été faits et il me semble pour ne pas dire quasiment toutes les écoles, ont effectué leur test incendie et alerte intrusion aussi. Avec l'ancien système…

Madame Richard :
Non. Non.

Monsieur Mujica :
Avec l'ancien système, mais ils l'on fait. Si.

Madame Richard :
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
J'ai fait moi-même un Conseil d'école, ça a été fait.

Madame Richard :
Non. Il y a des écoles où ça n'a pas été fait.

Monsieur Mujica :
D'accord. OK.

Madame Richard :
Puique nous n'avons pas été formés et que la Gendarmerie nous a demandé d'attendre.

Monsieur le Maire :
On va s'atteler à faire ça avant la fin du mois Madame Richard.

Oui Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Monsieur le Maire bonsoir.
Mesdames Messieurs bonsoir.
Je suis resté un peu dans l'idée si vous voulez de l'audit que vous avez réalisé et les frais de fonctionnement de la Mairie. Donc j'ai jeté un petit coup d'œil sur les factures que vous avez réglé tout au long de ce mois et demi et j'ai, bien evidemment je n'ai pas les moyens de contrôler, mais j'ai simplement jeté un petit coup d'œil sur l'achat des masques.
Les masques, vous savez que ça va devenir un budget important pour la Mairie et pour notre ville, or je vois, je prends l'exemple d'un montant de 15 000 masques pour 1 266 euros le 27/09/21.
Ca, ce sont des choses qui sont faciles à vérifier puisque l'on achète tous des masques en ce moment.
Or, n'importe quel fournisseur que je connais, car j'achète beaucoup de masques aussi pour mon entreprise, j'ai des montants qui sont 50 % moins chers.
Alors quand je regarde la totalité des achats qui a été faite en un mois et demi, (et j'imagine que les évènements à venir ne vont pas nous réduire l'investissement sur les masques), ce sont des budgets qui vont friser un montant que l'on pourrait économiser 10 à 20 000 euros ar an.
Je n'ai pas regardé, Monsieur le Maire, l'achat des produits d'entretien, qui se monte pour ce mois–ci, à plus de 20 000 euros, et je me pose la question à savoir si vous, vos services, vérifient bien les achats et passent bien-sûr à qualité égale au plus offrant.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Priouret. Alors on fait en sorte de faire travailler des entreprises gardannaises, c'était une promesse que nous avions faite mais effectivement si vous trouver des masques de bonne qualité 50 % moins chers, on se rapprochera de vous pour que vous nous donniez l'adresse.

Monsieur Priouret :
Très volontiers Monsieur le Maire. J'ai des devis et je vous les ferai passer. Mais je suis d'accord avec vous mais le "quoi qu'il en coûte", à faire travailler les entreprises gardannaises, je crois qu'en l'état actuel de la situation de notre ville nous n'avons pas tellement les moyens et ce sont les gardannais à terme qui finiront par payer.

Monsieur le Maire :
Très bien Monsieur Priouret. Merci.

Monsieur Priouret :
Je vous ferai passer ça Monsieur le Maire, comptez sur moi.

Monsieur le Maire :
Oui sans problème merci.
Y-a-t-il d'autres observations ?
Oui Monsieur Bessaih.

Monsieur Bessaih :
Le 28 septembre, vous avez signé un avenant de contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un centre de loisirs, on aimerait avoir des précisions sur cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, s'il vous plait.

Monsieur Mujica :
L'assistance à maitrise d'ouvrage c'est par rapport au centre de loisirs, le CLSH, c'est voir la faisabilité du projet. On s'assure de la faisabilité tant technique, par rapport au sol, à toutes les études environnementales qui peuvent être faites et sur la faisabilité du lieu que nous avons choisi qui, je pense que tout le monde le sait, se situe sur le Puits Z.

Monsieur Bessaih :
Et donc ces documents, on pourra les consulter ou c'est confidentiel ?

Monsieur Mujica :
Ah non il n'y a rien de confidentiel du tout. Vous pourrez effectivement les consulter

Monsieur Bessaih :
Merci.

Monsieur le Maire :
Merci. Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Oui justement sur le Puits Z, dans le document que l'on avait reçu, il était spécifié qu'il n'y a pas de pollution en profondeur, mais il n'est pas spécifié ce qu'il y a au-dessus.

Monsieur Mujica :
Au-dessus..

Monsieur La Piana :
Vous dites qu'il n'y a pas de pollution en profondeur…

Monsieur Mujica :
Non il n'y a pas de pollution en profondeur

Monsieur La Piana :
Ca laisse entendre qu'il y a une pollution en surface.

Monsieur Mujica :
En surface. Mais je pense que vous étiez au courant. A une époque il était logé sur le Puits Z des gens, des Roms et la pollution en surface ce n'est ni plus ni moins que des excréments, des ferrailles, tout ce qui a pu être amené par ces Roms.

Monsieur La Piana :
C'est vrai que l'on avait fait une étude aussi sur ce terrain qui avait montré qu'il y avait une pollution en profondeur. Donc cette étude que vous présentez aujourd'hui elle est faite par qui ?

Monsieur le Maire :
Certainement pas par la même entreprise que la vôtre.

Monsieur La Piana :
Oui mais en principe c'est la DREAL qui fait ça. Donc, est-ce que ça été fait par la DREAL ou fait par une autre entreprise que vous avez choisi. Par qui cette étude a été faite ?

Monsieur Mujica :
C'est une entreprise certifiée. On pourrait vous communiquer les documents si vous le souhaitez aussi, oui.

Monsieur La Piana :
Oui volontiers.

Monsieur le Maire :
On le fera Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Dans la continuité, mais sur un autre sujet. Quand on est dans les marchés, quand on voit le marché du 8 novembre, la Société BET D'ENCO, un marché de 2 257 000 euros, je vois marqué «mission de programmation et assistance maitrise d'ouvrage», c'est quoi, c'est le marché, c'est la totalité du marché, c'est l'AMO, c'est quoi qui correspond à cette somme ?

Monsieur Mujica :
C'est l'assistance à maitrise d'ouvrage qui va concerner, si on lit l'intitulé complet, il est ici : «mission de programmation et d'assistance maitrise d'ouvrage dans le cadre d'un projet de marché global de conception, réalisation, rénovation, réhabilitation, requalification et amélioration des performances énergétiques des bâtiments municipaux». Ca concerne 93 bâtiments.

Monsieur La Piana :
D'accord. Donc c'est que l'AMO donc ça ?

Monsieur Mujica :
Donc ça concerne toutes les écoles, tous les bâtiments communaux donc 2 257 000 euros par 93 bâtiments ça fait à peu près 24 000 euros par bâtiment, quand on sait que normalement une étude, quand on la prend pour un seul bâtiment on en a à peu près pour 50 000 euros.

Monsieur le Maire :
Très bien. Plus de questions ?

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES GENERALES

1.1 _ Approbation du procès-verbal du 1er septembre 2021

Exposé des motifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 : APPROUVER le procès-verbal du conseil municipal du 1er septembre 2021.

ARTICLE 2 : AUTORISER Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.
En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Gameche.

Discussion :

Madame Gameche :
Bonsoir à toutes et à tous.
Monsieur le Maire, nous avons constaté une nette amélioration dans la retranscription des Conseil Municipaux depuis que ceux-ci sont filmés et enregistrés et vous en remercions.
Cependant, permettez-moi de vous dire que vous avez spoilé ma première intervention.
En effet, lors de notre première préparation du Conseil Municipal, à la lecture du PV nous avons constaté que notre demande concernant l'organigramme des services était restée sans réponse. Mais quelle fut notre surprise de le recevoir enfin samedi à 21 heures 41 par mail, certes deux mois après, mais comme on dit, mieux vaut tard que jamais.
Donc merci à vous.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Gameche.
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-107

1.2 _ Procès-verbal d'installation d'une nouvelle Conseillère municipale – Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE

Exposé des motifs

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L. 270,

VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 4 Septembre 2020 désignant les élus au sein des commissions municipales,

VU la délibération n° 2021-31 du conseil municipal du 12 Avril 2021 abrogeant la délibération n° 4 du 4 Septembre 2020,

VU la démission de M. Kamel BENDJEGUELLAL, membre élu de la liste « Collectif Citoyen Gardanne Biver », de son mandat de conseiller municipal, par courrier reçu le 19 Octobre 2021,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

CONSIDÉRANT que la conseillère municipale venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Johanne Mme GUIDINI SOUCHE,

CONSIDÉRANT que Mme Johanne GUIDINI SOUCHE a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
PREND ACTE de la démission de M. Kamel BENDJEGUELLAL de son siège de conseiller municipal.

ARTICLE 2 :
PREND ACTE de l'installation de Mme Johanne GUIDINI SOUCHE en qualité de conseillère municipale au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire :
Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE, l'ensemble du Conseil municipal vous souhaite la bienvenue parmi nous.
Y a-t-il des observations ?

Discussion

Monsieur le Maire :
A Madame Gameche lors du vote : vous n'avez pas levé la main.

Madame Gameche :
On ne vote pas.

Monsieur le Maire :
C'est une bonne question. Je ne sais pas. Je me renseigne.
Valérie on vote ? Très bien vous avez raison Madame Gameche. Allez. Ok très bien.

Délibération 2021-108

1.3 _ Modification d'un membre aux Commissions municipales suite à la démission d'un Conseiller

Exposé des motifs

Aux termes des dispositions de l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut constituer des commissions d'instruction, « *chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres* ».

Ces commissions, qui sont des commissions d'étude, sont exclusivement composées d'élus et présidées par le Maire (article L.2121-22 alinéa 2). Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le nombre de commissions est librement fixé par le conseil municipal, tout comme le nombre des membres qui les composent. Ainsi, par délibération n°3 du 29 septembre 2020, le Conseil a approuvé la création de 7 commissions.

Il a ensuite, par délibération n°4 du 29 septembre 2020, désigné les conseillers siégeant au sein de chaque commission. Cependant, sur demande de ses membres, le conseil est appelé à adjoindre aux membres titulaires des commissions un suppléant.

Suite à la délibération du 6 avril 2021 qui a abrogé la délibération n°4 du 29 septembre 2021 et qui déroge au principe de vote au scrutin secret,

Considérant qu'il est nécessaire, suite à la démission le 19 octobre 2021 de Monsieur Kamel BENDJEGUELLAL, Conseiller municipal, de procéder à son remplacement par Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE, suivante sur la liste, au sein de la commission Education et de la commission Culture, Sport, Centre-ville, Animation et la Vie Associative,

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2020 portant fixation des Commissions Municipales,

Vu la délibération n°4 du 29 septembre 2020 portant désignation des membres des commissions municipales,

Vu la délibération n°31 du 6 avril 2021, abrogeant la délibération n°4 du 29 septembre 2020,

---

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

1. ARTICLE 1
MODIFIER la délibération n° 31 du 6 avril 2021 portant désignation des membres des commissions suite à la démission d'un Conseiller municipal.

ARTICLE 2
ELIRE Madame Johanne GUIDINI-SOUCHE

- membre titulaire à la commission Education
- membre suppléant à la commission de la Culture, du Sport, du Centre-ville, de l'Animation et de la Vie Associative.

2. AUTORISER le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-109

1.4 _ Avis du Conseil Municipal sur les ouvertures dominicales des commerces pour l'année 2022

Exposé des motifs

Aux termes des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les listes suivantes ont été déposées :

- SECTEUR DU COMMERCE DE DETAIL

- Etablissement PICARD (Petit Chemin d'Aix)

Dimanche 4 Décembre 2022
Dimanche 11 Décembre 2022
Dimanche 18 Décembre 2022

- Etablissement CARREFOUR Market (Petit Chemin d'Aix)

Dimanche 2 janvier 2022
Dimanche 3 avril 2022
Dimanche 17 avril 2022
Dimanche 8 mai 2022
Dimanche 5 juin 2022
Dimanche 14 août 2022
Dimanche 30 octobre 2022
Dimanche 13 novembre 2022
Dimanche 27 novembre 2022
Dimanche 4 décembre 2022
Dimanche 11 décembre 2022
Dimanche 18 décembre 2022

- Etablissement ZEEMAN (Z.I. La Palun)

Dimanche 4 Décembre 2022
Dimanche 11 Décembre 2022
Dimanche 18 Décembre 2022

- Etablissement LIDL (Petit Chemin d'Aix et Avenue de Nice)

Dimanche 4 Décembre 2022
Dimanche 11 Décembre 2022
Dimanche 18 Décembre 2022

- AUTRES SECTEURS :

- **Etablissements du Secteur de l'automobile**
Dimanche 16 Janvier 2022
Dimanche 13 Mars 2022
Dimanche 12 Juin 2022
Dimanche 18 Septembre 2022
Dimanche 16 Octobre 2022

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n° 2015-90 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi 2016-1088 du 8 aout 2016, et notamment son article 8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R3132-21,

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
DONNER un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022 aux dates suivantes :

Pour le secteur du commerce de détail :

Dimanche 02 janvier 2022
Dimanche 17 avril 2022
Dimanche 05 juin 2022
Dimanche 14 août 2022
Dimanche 04 décembre 2022
Dimanche 11 décembre 2022
Dimanche 18 décembre 2022

Pour les établissements du Secteur de l'Automobile :

Dimanche 16 Janvier 2022
Dimanche 13 Mars 2022
Dimanche 12 Juin 2022
Dimanche 18 Septembre 2022
Dimanche 16 Octobre 2022

ARTICLE 2
PRECISER que la Métropole d'Aix-Marseille sera saisie pour avis conforme.

ARTICLE 3
DIRE que les dates seront définies par un arrêté du Maire.

ARTICLE 4
AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Scelles.
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Ponsart.

Discussion :

Madame Ponsart :
Bonsoir à toutes et à tous.

Monsieur le Maire :
Bonsoir.

Madame Ponsart :
Comme je l'ai expliqué lors d'un précédent Conseil Municipal, sur le même sujet, nous pensons que les bénéfices de ce dispositif ne sont pas significatifs.
Le pouvoir d'achat des ménages n'est pas entensible au nombre de jours d'ouverture des commerces et ces ouvertures n'entrainent que très rarement une augmentation du chiffre d'affaire comme l'indique de nombreuses études économiques. Les salriés du commerce vivent déjà une forte précarité et les femmes en seraient une nouvelle fois victime puisqu'elles représentent environ 60 % des salariés de ce secteur professionnel, dont une grande partie sont des mères de famille monoparentale.
Ne soyons pas dupes à ce que peut signifier le volontariat car dans le monde du travail où les employés sont en permanence mis en concurrence les uns avec les autres.
De nombreuses études prouvent que le travail dominical entraine de lourdes conséquences sur l'équilibre familial ainsi que la santé physique et sociale des salariés.
Pour le Collectif Gardanne Biver, nous pensons qu'aucune raison économique ou sociale ne peut justifier une augmentation du nombre de ces dimanches au-delà de cinq. Le repos dominical est et doit rester un repère collectif dans la société. Merci.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Ponsart.
Y a-t-il d'aures observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO - B. PRIOURET)

Par 5 voix CONTRE (C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH)

Délibération 2021-110

1.5 _ Proposition de dépôt des archives modernes auprès des Archives Départementales

Exposé des motifs

Vu l'article L212-12 du Code du patrimoine ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un dépôt complémentaire des archives de la commune de Gardanne aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône afin d'assurer la préservation de ces dernières ;

Considérant que les archives anciennes et modernes de la commune de Gardanne (1342-1938) sont conservées aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'un dépôt classé dans la sous-série 148^{E} ;

Considérant que le dépôt consiste à confier aux Archives départementales des Bouches-du-Rhône une partie des archives, la commune de Gardanne en demeure pleinement propriétaire (Code du Patrimoine, article L212-14) ;

Considérant que les Archives départementales des Bouches-du-Rhône assurent la conservation, le classement et la communication au public des documents déposés, dans les mêmes conditions que pour les autres archives publiques dont elles ont la charge (Code du Patrimoine, article R212-58) ;

Considérant qu'aucune élimination n'est effectuée dans le fonds déposé sans autorisation préalable de la commune (Code du Patrimoine, article L212-14) qui, propriétaire des archives déposées, peut y accéder à tout moment, suivant les modalités applicables aux communications administratives ;

Considérant que ces documents représentent un ensemble de 14 mètres linéaires pour une période allant de 1835 à 1976 ;

Considérant qu'à la suite de ce dépôt, un répertoire des archives sera dressé et adressé à la commune de Gardanne dès l'achèvement du classement ;

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

---

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE UNIQUE :
D'autoriser le dépôt des archives modernes de la commune de Gardanne auprès des Archives départementales.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-111

2 - ASSOCIATIONS

2.1 _ Attribution de subventions aux associations dans le cadre du dispositif « Carte ECO ASSO» - Reliquat année 2020 et année 2021

Exposé des motifs

Considérant qu'à travers le dispositif Carte Eco-asso la commune souhaite favoriser l'accès aux pratiques sportives, culturelles, de loisir, citoyennes (…), dans le cadre associatif, pour le plus grand nombre,

Considérant que cette carte permet aux adhérents d'obtenir une réduction de 30% plafonnée à 40€ sur la cotisation annuelle auprès des associations gardannaises et bivéroises, la ville subventionnant pour sa part les associations à hauteur de cette réduction consentie,

Considérant que 880 euros sont ainsi à répartir entre les associations pour le reliquat de l'année 2020 et 15 237 euros pour l'année en cours, conformément aux tableaux joints en annexe.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7,

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 relatif au budget, et notamment son article 15, qui interdit à toute association, société ou collectivité ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, société, collectivités privées ou œuvres (…),

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

---

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
APPROUVER le versement des subventions pour un montant global de 16117 euros, répartis conformément aux tableaux ci-joints en annexe de la présente note.

ARTICLE 2 :
DIRE que les crédits correspondants ont été ouverts au budget 2021.

ARTICLE 3 :
AUTORISER le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Boukerche.
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Gameche.

Discussion

Madame Gameche :
Juste pour vous préciser qu'il manque, en annexe, le tableau récapitulatif 2021.

Monsieur le Maire :
On vous le fournira Madame Gameche. Désolé. Pour l'oubli.

Madame Gameche :
Merci.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-112

3 - INTERCOMMUNALITE

3.1 _ Participation et engagement de la commune de Gardanne pour le programme ACTEE 2 – MERISIER (Plan de rénovation des écoles)

Exposé des motifs

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) MERISIER dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments scolaires.

Il fait suite à l'AMI SEQUOIA qui concerne les bâtiments municipaux hors écoles.

Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 15 mars 2023 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) Métropole Marseillaise et CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) du Pays d'Aix et de 29 communes dont Gardanne.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée de faire remonter à la FNCCR les dépenses des membres du groupement. Sur cette base, la FNCCR versera à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reversera la participation de la FNCCR aux communes membres du groupement.

Le projet MERISIER représente un montant total de dépenses de 1 129 500 euros et le concours financier de la FNCCR s'élève à 564 750 euros pour l'ensemble des 31 communes de la Métropole.

L'annexe 1 à la convention détaille les actions de chacun des membres du groupement.

L'annexe 2 à la convention détaille les dépenses de chacun des membres du groupement et la participation de la FNCCR.

La Commune de Gardanne a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement MERISIER et a inscrit les opérations suivantes :

Dénomination du Bâtiment	**Usage principal**	**Surface (m²)**	**Etudes ou audits**	**Etude de faisabilité des travaux (technique, juridique, économique et financière)**	**Etude de substitution de chauffage au fioul ou au gaz**	**Etude de maitrise d'œuvre**
Groupe scolaire du Centre	**Scolaire**	**5300**	**Audit thermique**	**Etude de faisabilité travaux technico-économique**	**NON**	**OUI**
Groupe scolaire Biver	**Scolaire**	**4045**	**Audit thermique**	**Etude de faisabilité travaux technico-économique**	**NON**	**OUI**
Groupe scolaire Fontvenelle	**Scolaire**	**2150**	**Audit thermique**	**Etude de faisabilité travaux technico-économique**	**NON**	**OUI**
Groupe scolaire Pitty	**Scolaire**	**1607**	**Audit thermique**	**Etude de faisabilité travaux technico-économique**	**NON**	**OUI**
Groupe scolaire Les Aires Brassens	**Scolaire**	**2800**	**Audit thermique**	**Etude de faisabilité travaux technico-économique**	**OUI**	**OUI**
Groupe scolaire Elsa Triolet	**Scolaire**	**1257**	**Audit thermique**	**Etude de faisabilité travaux technico-économique**	**OUI**	**OUI**

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Axe 1 – Etudes énergétiques	44 000 euros	22 000 euros
TOTAL	44 000 euros	22 000 euros.

Le montant total du projet est de 44 000 euros, en attendant la maîtrise d'œuvre en lien avec la Métropole.

L'aide accordée par le programme est de 22 000 euros.

La relation entre la FNCCR et les membres du groupement fait l'objet d'une convention ci-annexée, qu'il convient d'approuver.

Par ailleurs, les modalités administratives, techniques et financières du dispositif font l'objet d'une convention de reversement qu'il convient également d'approuver.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article ou ses articles L. 2121-29,

Vu le décret du 19 décembre 1994,

Vu la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Adopter la convention bipartite entre la Commune et la Métropole.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Délibération 2021-113

4 - PERSONNEL

4.1 _ Fixation du taux de vacation pour rémunérer un formateur en maniement bâton et techniques professionnelles d'intervention

Exposé des motifs

Dans le cadre de leur formation obligatoire, les policiers municipaux doivent suivre une formation ayant trait au maniement du bâton et aux techniques professionnelles d'intervention.

Afin d'effectuer cette formation, il y a lieu de fixer un taux de vacation permettant de rémunérer le formateur.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

---

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Fixer le taux de vacations journalières attribuées au formateur des policiers municipaux en maniement des bâtons (tonfa et bâton télescopique) et techniques professionnelles d'intervention, sur la base d'un forfait brut de 90 € par agent et pour deux fois quatre heures par an.

ARTICLE 2 :
Dire que la dépense est inscrite au budget 2021.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur Jorda.

Discussion :

Monsieur Jorda :
Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux.
Nous nous réjouissons que les policiers municipaux bénéficient de formations. Et, puisqu'à chaque conseil nous constatons dans les lettres de commandes que des dépenses ont été faites pour les équiper, nous comprenons bien qu'il faille également les entraîner à l'utilisation de ces équipements. Nous espérons que l'ensemble du personnel municipal pourra, de la même manière bénéficier d'équipement et de formations. La tranquillité publique et le bien vivre ensemble reposent, entre autres, sur le travail et la concertation de nombreuses personnes aux profils très variés. Nous ne voudrions pas cependant que la formation et les missions de la police municipale s'orientent vers un tout répressif. Le « maniement du bâton » dont il est question ici n'est pas l'outil que nous jugeons le plus adapté au rétablissement de la

confiance. Les policiers auront-ils la chance d'être formés à la prévention des violences faites aux femmes ? Bénéficieront-ils de moments de concertations qui leur permettraient de collaborer étroitement avec des conseils de quartier – conseils qui nous semblent insuffisamment activés aujourd'hui ? Seront-ils amenés à travailler avec l'Education nationale dans le cadre de la formation des plus jeunes à la sécurité routière ou au droit d'une manière plus générale ?Il nous semble crucial, pour ce qui concerne la tranquillité publique, que les habitant.e.s établissent entre eux et avec la police municipale ou la gendarmerie, des liens de confiance. Nous croyons que la prévention de la délinquance passe d'abord par le renforcement de la cohésion sociale. Nous appelons de nos vœux une police de proximité rompue au dialogue plus qu'au maniement du bâton.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.
Il faut savoir tout de même que la Police municipale est donc armée de ce que l'on appelle d'armes létales, c'est à dire des révolvers. Le bâton est un moyen, entre autre, de se défendre contre toute attaque qui pourrait devenir des attaques dramatiques et donc de ne pas utiliser justement cette arme à feu.
Donc ces formations sont obligatoires.
Après sur la question concernant les formations sur les violences faites aux femmes, il y a des services municipaux qui ont une spécificité dedans, une formation.
Nous-mêmes travaillons activement sur ces problématiques-là.
Pour revenir sur les Conseils de quartier, vous connaissez ma façon de voir les choses en terme de police de proximité. Avant la police de proximité, on a ce que l'on appelle le service de Médiation/Vie de quartier, qui joue pleinement son rôle dans cette coordination entre les habitants et ce premier niveau d'intervention.
Quelques fois, après ce premier niveau d'intervention, il est nécessaire de faire intervenir la Police municipale voir la Gendarmerie lorque c'est nécessaire.
Nous nous réunissons une fois par semaine avec le service de la Police municipale, le service de la Vie des quartiers et le service de la Maison du Droit, pour justement trouver au préalable avant toute intervention, (que l'on pourrait appeler intervention répressive), trouver des solutions pour justement travailler sur la prévention.
Vous dites que le service Prévention n'est pas assez présent sur les quartiers. Je pense qu'il est déjà plus présent que ce qu'il l'était auparavant.
On a augmenté les services de manière conséquente. Ils sont aujourd'hui équipés de VTT qui leur permettent de se déplacer très rapidement dans tous les quartiers.
Je pense qu'il y a une reconnaisance de la population aujourd'hui, de ce que me fait remonter le Chef de service du service Vie de quartier/Médiation, et une satisfaction.
Après, on ne fera jamais assez de prévention. Il faudrait peut-être un agent de prévention par quartier, par bâtiment mais ce n'est pas non plus tout à fait simple. Le travail qui est fait en coordination avec ces trois services là et je rajouterai le quatrième qui est la Maison de Droit, porte ses fruits aujourd'hui.
Voilà. Ai-je répondu à vos questions Monsieur Jorda car à un moment donné je n'ai pas bien entendu la dernière sur la formation… prévention routière c'est ça…

Monsieur Jorda :
Oui intervention de la Police municipale éventuellement dans les écoles pour travailler autour de la prévention ou autre chose.

Voilà ça c'était la troisième question. Et je n'ai pas dit que les agents de la Médiation ne faisaient pas leur travail. Attention.

Monsieur le Maire :
Non je l'ai compris.

Monsieur Jorda :
Les Conseils de quartier existaient, il y en avait un dans la vieille ville, il y en avait un à Biver qui avait effectivement un projet qui associait les services Médiation mais aussi les habitants du quartier. Ma question était là-dessus. Conseils de quartier bon si vous y avez renoncé, vous y avez renoncé, c'est votre droit, mais voilà les Conseils de quartier existaient. Et en plus, il existe à Notre Dame, aux Logis Notre Dame, le Conseil citoyen. Donc comment tout ça s'agence ?

Monsieur le Maire :
Nous n'avons pas du tout renoncé à ça. Pas plus tard que la semaine dernière nous étions au Département pour rencontrer l'élu aux Quartiers prioritaires de la ville et on va avoir des financements pour justement avoir et un travail en étroite collaboration.
Après, on ne renonce en rien en ce qui concerne la prévention, vos idées sont les bienvenues et on peut les prendre et les travailler ensemble, ça ne me dérange pas du tout Monsieur Jorda, bien au contraire.
Pour l'intervention de la Police municipale dans les écoles, notamment en ce qui concerne la prévention routière par exemple, il faut monter un service au sein de la Police municipale qui soit volontaire pour ré-intervenir car je trouve ça pertinent de faire de la prévention routière dans les écoles. C'est l'avenir de nos enfants qui en dépend. Nous n'avons pas abandonné cette idée non plus mais on travaille progressivement et on essaie d'apporter des solutions à chaque problème.
Voilà, je reviens vers vous aussi très volontiers sur l'histoire des Conseils de Quartier Monsieur Jorda. Avec votre expérience, elle pourra nous être utile. Merci.

Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-114

4.2 _ Fixation du taux de vacation pour rémunérer les heures supplémentaires des enseignants effectuant des interventions dans les écoles de la ville

Exposé des motifs

Considérant que les communes ont la possibilité de faire appel à des fonctionnaires de l'Education Nationale enseignants pour assurer des tâches de surveillance et d'encadrement et que ces personnels sont rémunérés par la Commune dans le cadre de la règlementation sur les activités accessoires par le biais de vacations,

Considérant que le taux de la vacation est fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 Mars 2017, notamment la note de service n° 2017-030 du 8 Février 2017,

Considérant que les enseignants assurent la surveillance des études surveillées et des heures d'enseignement et qu'il y a donc lieu de fixer le montant de ces vacations.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L. 2121-23, L.2131-1, L. 2121-29,

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération des travaux supplémentaires effectuées par les enseignants des écoles en dehors de leur service normal,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,

Vu le Bulletin Officiel de l'Education Nationale en date du 2 mars 2017 notamment la note de service 2017-030 du 8 février 2017,

Vu la délibération du 19 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à rémunérer le personnel enseignant intervenant lors d'études surveillées dans les écoles de la ville,

Vu la délibération du 27 juin 2019 autorisant Monsieur le Maire à rémunérer le personnel enseignant intervenant lors des temps d'accompagnement personnalisé dans les écoles de la ville,

Vu la liste des enseignants intervenant dans les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2021-2022,

---

Heures d'Etudes Surveillées

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 euros
- Instituteurs exerçant en collège	20.03 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 euros

Heures d'Enseignement

- Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	22,26 euros
- Instituteurs exerçant en collège	22,26 euros
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24,82 euros
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	27,30 euros

Le montant de ces vacations est indexé sur l'évolution des taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les enseignants publié sur le Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

ARTICLE 4 :
Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Richard.

Discussion

Madame Richard :
Je ne participerai pas au vote.

Monsieur le Maire :
Oui Madame Richard. Absolument. Je vous remercie.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

(Madame Richard ne participe pas au vote)

Délibération 2021-115

5 – URBANISME ET DOMANIALITE

5.1 _ Acquisition d'un terrain à l'euro symbolique auprès des consorts Novello – Chemin de la Bonde

Exposé des motifs

En vue de permettre l'aménagement du Chemin de la Bonde, grevé d'un emplacement réservé n°47, inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal le 27 mai 2010, les Consorts NOVELLO - domiciliés à GARDANNE (13120), 66, Chemin de Provence – se sont engagés à céder à l'euro symbolique, à la commune, la parcelle nouvellement cadastrée, après document d'arpentage, section BR n°418 d'une superficie de 41 m², détachée de la parcelle BR n°388.

Il est rappelé que les anciennes parcelles BR n°305 et 388, lors propriété du Groupe PEROTTINO SA, ont fait l'objet de divisions, en vue de créer un nouveau lotissement.

Parmi les 5 lots d'habitation que celui-ci comprend, les lots 3 et 4 sont concernés par l'emplacement réservé n°47 précité.

Ainsi, lors de l'acquisition du lot 4 (parcelles nouvellement cadastrées section BR n°417 et 418), les Consorts NOVELLO se sont proposés de céder à l'amiable, à la commune, la parcelle BR n°418 qui constitue une partie dudit emplacement.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession en date du 15 Octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Acquérir un terrain auprès des Consorts NOVELLO portant sur la parcelle cadastrée, après document d'arpentage, section BR n°418 d'une superficie de 41 m² (voir plan ci-joint), afin de permettre l'aménagement du Chemin de la Bonde.

ARTICLE 2 :
Dire que, conformément à la promesse de cession en date du 15 Octobre 2021 ci-annexée, cette dernière se fera à l'euro symbolique.

ARTICLE 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 4 :
Dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :
Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 6 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-116

5.2 _ Vente aux consorts Pillone et à Monsieur PILLONE Gaël de deux emprises de terrain sises Avenue des Fuchsias

Exposé des motifs

Par une précédente délibération du 1er juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé la vente à Monsieur Gaël PILLONE d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°700 – sise Avenue des Fuchsias.

Conformément à l'article 2 de ladite délibération, ce dernier a fait établir, à ses frais, par Géomètre-Expert, un document d'arpentage, afin de connaître la superficie exacte détachée (soit 13 m2) ainsi que les nouveaux numéros de parcelles issus de cette division.

Il est ressorti du document d'arpentage que les Consorts PILLONE - parents de Monsieur Gaël PILLONE et propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n°760 voisine – empiètent sur cette même parcelle communale.

Afin de régulariser cet empiètement et de mener à bien leur projet de division de l'actuelle parcelle CA n°760 entre leur fils et eux-mêmes, les Consorts PILLONE souhaiteraient acquérir une emprise de 3 m2 et Monsieur Gaël PILLONE, une emprise de 4 m2 à détacher également de la parcelle communale cadastrée section CA n°700.

A cette fin, les Consorts PILLONE – domiciliés à GARDANNE (13120), 25, avenue des Fuchsias - proposent d'acquérir l'emprise de 3 m2 pour un montant de 660 € (six cent soixante euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt et sans condition suspensive d'obtention d'un permis de construire.

Parallèlement, Monsieur Gaël PILLONE – domicilié à GARDANNE (13120), 25, avenue des Fuchsias - propose d'acquérir l'emprise de 4 m2 pour un montant de 880 € (huit cent quatre-vingt euros) et ce, sans condition suspensive d'obtention de prêt mais sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire sur un terrain constitué pour partie par le bien lui étant cédé par ses parents et pour partie par le bien objet des présentes ainsi que celui concernant la délibération du 1er juillet 2021.

Il apparaît que la commune n'a pas d'intérêt particulier à conserver les emprises précitées et que la parcelle concernée est un espace vert relevant du domaine privé de la commune comme n'ayant jamais été affecté à l'usage direct du public, ni affecté à un service public et ayant fait l'objet d'un quelconque aménagement nécessaire à l'exécution des missions de ce service public.

Ces terrains ont été évalués par le Service des Domaines respectivement à 660 € (six cent soixante euros) et 880 € (huit cent quatre-vingt euros), suivant les avis des 20 et 27 septembre 2021 ci-annexés.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1,

Vu les offres d'acquisition en date du 11 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Vendre aux Consorts PILLONE une emprise de terrain d'une superficie de 3 m2 et à Monsieur Gaël PILLONE une emprise de terrain d'une superficie de 4 m2, à détacher de la parcelle communale cadastrée section CA n°700 (voir plan ci-joint) – sise Avenue des Fuchsias.

ARTICLE 2 :
Dire que, conformément aux offres d'acquisition en date du 11 octobre 2021 ci-annexées, ces dernières se feront respectivement aux prix de 660 € (six cent soixante euros) pour l'emprise de 3 m2 et de 880 € (huit cent quatre-vingt euros) pour l'emprise de 4 m2.

ARTICLE 3 :
Dire que les avis du Service des Domaines des 20 et 27 septembre 2021 resteront annexés.

ARTICLE 4 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit des Consorts PILLONE puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 5 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer une promesse unilatérale de vente au profit de Monsieur Gaël PILLONE, sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de retrait puis l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 6 :
Dire que les frais d'acte seront à la charge des Consorts PILLONE concernant l'emprise de 3 m2 et de Monsieur Gaël PILLONE pour l'emprise de 4 m2.

ARTICLE 7 :
Dire que le prix des ventes sera versé aux Recettes du Budget Communal.

ARTICLE 8 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-117

5.3 _ Acquisition d'une propriété sise Avenue du Pilon du Roy – Délibération abrogeant la délibération du 12 avril 2021

Exposé des motifs

Madame SALINERO Faustine et Monsieur LOUIS Michael, héritiers de Monsieur ALLIONE Francis, souhaitent céder, à la commune, la parcelle cadastrée section CB n°82 dont ce dernier était propriétaire et sur laquelle se situe une maison à usage d'habitation.

L'accès à ladite parcelle s'effectue à partir de l'Avenue du Pilon du Roy, en passant par la parcelle CB n°83 dont ils partagent la propriété en indivision avec les Epoux ALLIONE Natacha et Thierry ainsi que les Epoux MAYAU Marguerite et Daniel.

En accord avec ces derniers, il a donc été préalablement convenu de diviser la parcelle CB n°83, en vue de céder également, à la commune, en pleine propriété, une emprise d'une

superficie de 79 m2, située le long de la façade d'entrée de la maison et sur laquelle se trouve un puits.

De fait, Madame SALINERO Faustine, Monsieur LOUIS Michael, les Epoux ALLIONE et les Epoux MAYAU renoncent à tout droit de passage et de puisage sur ladite emprise.

En contrepartie et en sus du prix, la commune a fait procéder, à ses frais, par Géomètre-Expert, à la division de la parcelle CB n°83 et s'engage à conserver le puits présent sur l'emprise.

Ainsi, en vue de permettre la réalisation d'un futur équipement public sur cette nouvelle unité foncière, Madame SALINERO Faustine et Monsieur LOUIS Michael – respectivement domiciliés à SALON DE PROVENCE (13 300), 5 Cité Le Vallon et à POULX (30 320), 273 rue des Alizés – se sont engagés par des courriers en date des 29 octobre et 02 novembre 2021, à céder à la commune, à première demande, la parcelle cadastrée section CB n°82 ainsi que la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise d'une superficie de 79 m2, à détacher de la parcelle CB 83.

Parallèlement, les Epoux ALLIONE et les Epoux MAYAU – respectivement domiciliés à GARDANNE (13 120), 208B, avenue du Pilon du Roy et à SANVIGNES LES MINES (71 410), 904, rue de Toulon – ont accepté, par des courriers en date des 29 octobre et 03 novembre 2021, de céder, à la commune, la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise précitée, à détacher de la parcelle CB 83.

Après discussion, il a été convenu que ces terrains seront cédés à la commune aux prix de 258 000 € (deux cent cinquante-huit mille euros) pour la parcelle CB n°82 et de 16 000 € (seize mille euros) pour l'emprise d'une superficie de 79 m2, à détacher de la parcelle CB n°83, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et la somme de 12 000 € (douze mille euros) de frais d'honoraires à l'agence Foncia, en charge de l'ensemble de la transaction.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le plan de division parcellaire joint en annexe,

Vu les avis de valeur délivrés par le Service des Domaines en date des 22 mars et 22 octobre 2021,

Vu les engagements de cession de Madame SALINERO Faustine et Monsieur LOUIS Michael en date des 29 octobre et 02 novembre 2021,

Vu les engagements de cession des Epoux ALLIONE et des Epoux MAYAU en date des 29 octobre et 03 novembre 2021,

---

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Acquérir, auprès de Madame SALINERO Faustine et Monsieur LOUIS Michael, la parcelle cadastrée section CB n°82 et, auprès de ces derniers, des Epoux ALLIONE et des Epoux MAYAU, la pleine propriété de leur quote-part indivise de l'emprise d'une superficie de 79 m2, à détacher de la parcelle CB 83 (voir plan ci-joint), afin de permettre la réalisation d'un futur équipement public sis Avenue du Pilon du Roy – Lieudit Biver.

ARTICLE 2 :
Dire que, conformément aux promesses de cession ci-annexées, ces acquisitions se feront aux prix de 258 000 € (deux cent cinquante-huit mille euros) pour la parcelle CB n°82 et de 16 000 € (seize mille euros) pour l'emprise d'une superficie de 79 m2, à détacher de la parcelle CB n°83, auxquels s'ajoutent les frais de géomètre et la somme de 12 000 € (douze mille euros) de frais d'honoraires à l'agence Foncia, en charge de l'ensemble de la transaction.

ARTICLE 3 :
Dire que Madame SALINERO Faustine, Monsieur LOUIS Michael, les Epoux ALLIONE et les Epoux MAYAU renoncent, de fait, à tout droit de passage et de puisage sur l'emprise d'une superficie de 79 m2, à détacher, de ladite parcelle.

ARTICLE 4 :
Dire qu'en contrepartie et en sus du prix, la commune a fait procéder, à ses frais, par Géomètre-Expert, à la division de la parcelle CB n°83 et s'engage à conserver le puits présent sur l'emprise.

ARTICLE 5 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 6 :
Dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

ARTICLE 7 :
Dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

ARTICLE 8 :
Dire que la présente délibération abroge la délibération initiale du 12/04/2021.

ARTICLE 9 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-118

5.4 _ Constitution d'une servitude de passage en trefonds d'une canalisation d'évacuation des eaux usées par le réseau d'assainissement du lotissement «Pôle Morandat» d'un droit de raccordement audit réseau et d'écoulement des eaux usées de son nouveau bâtiment par ce dernier, au profit de la SCI FONCIERE EXCEN, via la parcelle communale cadastrée section CK n° 109

Exposé des motifs

En vue de raccorder son nouveau bâtiment au réseau d'assainissement du lotissement «Pôle Yvon Morandat», la SCI FONCIERE EXCEN – dont le siège est à GARDANNE (13120), 410, Chemin Départemental 60 – représentée par son co-gérant associé, Maître Magali RAYNAUD, sollicite la constitution d'une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'évacuation des eaux usées, d'un droit de raccordement audit réseau et d'écoulement des eaux usées dudit bâtiment par ce dernier, via la parcelle communale cadastrée section CK n°109 – sise Avenue d'Arménie – dépendant du domaine privé de la commune et constituant la voirie du lotissement susnommé.

La servitude consistera à un droit de passage et de raccordement à ce réseau destiné à devenir public et collectif et, en conséquence, d'écoulement des eaux usées vers et dans celui-ci.

Ce droit s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre en ce qui concerne le passage de la canalisation et, conformément à la profondeur du réseau figuré au plan ci-joint et au point de raccordement portant la dénomination «Rbr-EU n°9», en ce qui concerne le droit de raccordement.

De plus, ce droit s'accompagne de la mise en place des compteurs en surface ou enterrés, ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'accès aux fins d'entretien et de réparation.

Enfin, il est précisé que ce droit profitera aux propriétaires successifs des parcelles cadastrées sur la commune section CK n°64, 66, 67, 70, 92, 96, 97 et 98 formant parties de lots du lotissement dénommé «Parc de l'Oratoire de Bouc» (fonds dominant), ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

En contrepartie, la SCI FONCIERE EXCEN fera exécuter à ses frais, par les services compétents, les travaux de raccordement nécessaires. Elle assurera également à ses frais l'entretien de ces gaines et canalisations ainsi que leur remise en état si nécessaire.

De ce fait, cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le permis de construire n°PC01304119K0010 en date du 23/05/2019 concernant le bâtiment à raccorder,

Vu le plan de raccordement joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Constituer, au profit de la SCI FONCIERE EXCEN, une servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'évacuation des eaux usées par le réseau d'assainissement du lotissement «Pôle Yvon Morandat», un droit de raccordement audit réseau et d'écoulement des eaux usées de son nouveau bâtiment par ce dernier.

ARTICLE 2 :
Dire que la servitude consistera à un droit de passage et de raccordement à ce réseau destiné à devenir public et collectif et, en conséquence, d'écoulement des eaux usées vers et dans celui-ci.
Ce droit s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 1 mètre en ce qui concerne le passage de la canalisation et, conformément à la profondeur du réseau figuré au plan ci-joint et au point de raccordement portant la dénomination «Rbr-EU n°9», en ce qui concerne le droit de raccordement.

ARTICLE 3 :
Dire que ce droit s'accompagne de la mise en place des compteurs en surface ou enterrés, ainsi que, le cas échéant, d'un droit d'accès aux fins d'entretien et de réparation.
Ce droit profitera aux propriétaires successifs des parcelles cadastrées sur la commune section CK n°64, 66, 67, 70, 92, 96, 97 et 98 formant parties de lots du lotissement dénommé «Parc de l'Oratoire de Bouc» (fonds dominant), ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et, le cas échéant, pour le besoin de leurs activités.

ARTICLE 4 :
Dire qu'en contrepartie, la SCI FONCIERE EXCEN fera exécuter à ses frais, par les services compétents, les travaux de raccordement nécessaires. Elle assurera également à ses frais l'entretien de ces gaines et canalisations ainsi que leur remise en état si nécessaire.

ARTICLE 5 :
Dire que, de ce fait, cette constitution de servitude est consentie sans aucune indemnité.

ARTICLE 6 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Jean-Philippe KAISER, Notaire sur La Ciotat et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 7 :
Dire que tous les frais d'acte seront à la charge de la SCI FONCIERE EXCEN.

ARTICLE 8 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-119

5.5 _ Constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles cadastrées section AV n° 426, AV n° 425 et AV n° 159, sises Avenue du 8 Mai 1945

Exposé des motifs

Par acte signé par Monsieur le Maire, le 04 juin 1987, en l'Office Notarial de Gardanne, la commune avait acquis la parcelle anciennement cadastrée section AV n°36.

Cette dernière a fait l'objet d'une division, en vue de la vente conclue, le 30 septembre 2020, avec la SCCV Gardanne La Crau – Mistral Promotion, pour la réalisation de la résidence «Closerie Vilàgi».

De cette division, la commune a conservé la propriété des parcelles nouvellement cadastrées section AV n°557 et 558.

L'accès à la parcelle AV n°558 s'effectue à partir de l'Avenue du 8 mai 1945, en passant par les parcelles AV n°426 et 425 (propriété de Madame Isabelle GALIFI) et la parcelle AV n°159 (propriété de Monsieur Paul DI STEFANO).

Toutefois, à ce jour, aucun droit de passage n'a été consenti concernant ledit accès.

Afin de régulariser cette tolérance de passage, Madame Isabelle GALIFI et Monsieur Paul DI STEFANO, respectivement propriétaires des parcelles AV n°426 et 425 et de la parcelle AV n°159, ont accepté de constituer une servitude de passage au profit de la commune sur les parcelles précitées.

Il s'agira d'une servitude de passage en surface et en tréfonds (toutes canalisations et tous réseaux à une profondeur minimale de 2 mètres), qui s'exercera, conformément au plan ci-joint, de la façon suivante :

- sur une bande de 3,50 mètres de largeur et sur des longueurs de 24 (section AV n°426) et 20 (section AV n°425) mètres linéaires environ, concernant la propriété de Madame Isabelle GALIFI ;
- sur une bande de 3,10 mètres de largeur et sur une longueur d'environ 7 mètres linéaires, pour la section AV n°159 appartenant à Monsieur Paul DI STEFANO.

Par ailleurs, cette servitude n'entraînera en aucun cas la destruction du muret existant ni la taille des bambous présents le long du chemin, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

Cette servitude sera consentie sans indemnité de part et d'autre.

Enfin, la commune contribuera à l'entretien du chemin d'accès et aux frais liés à l'entretien du portail électrique situé à l'entrée et prendra à sa charge les frais d'acte.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu le projet joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à constituer, au profit de la commune, une servitude de passage sur les parcelles AV n°426 et 425 (propriété de Madame Isabelle GALIFI) et la parcelle AV n°159 (propriété de Monsieur Paul DI STEFANO), en vue d'accéder à la parcelle communale cadastrée section AV n°558.

ARTICLE 2 :
Dire que ladite servitude sera établie, conformément au plan ci-joint, de la façon suivante :

- sur une bande de 3,50 mètres de largeur et sur des longueurs de 24 (section AV n°426) et 20 (section AV n°425) mètres linéaires environ, concernant la propriété de Madame Isabelle GALIFI ;
- sur une bande de 3,10 mètres de largeur et sur une longueur d'environ 7 mètres linéaires, pour la section AV n°159 appartenant à Monsieur Paul DI STEFANO.

ARTICLE 3 :
Dire que, par ailleurs, cette servitude n'entraînera en aucun cas la destruction du muret existant ni la taille des bambous présents le long du chemin, dans la limite des dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 :
Dire qu'en contrepartie de la constitution de cette servitude, la commune contribuera à l'entretien du chemin d'accès (y compris, aux frais liés à l'entretien du portail électrique situé à l'entrée) et prendra à sa charge les frais d'acte.

ARTICLE 5 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 6 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-120

5.6 _ Classement d'office dans le domaine public communal du tronçon de l4avenue Henri Matisse reliant le Chemin Estrec au Boulevard Pont de Péton et appartenant au lotissement «Les Lavandines»

Exposé des motifs

Par une délibération en date du 08 mars 1984, le Conseil Municipal avait acté le principe d'intégrer l'Avenue Henri Matisse dans le domaine public communal.

Or, cette intégration n'a été réalisée que partiellement, sur un 1er tronçon de ladite avenue allant du Boulevard Pont de Péton au Chemin Font de Garach.

De ce fait, le 2nd tronçon reliant le Chemin Estrec au Boulevard Pont de Péton appartient toujours au lotissement privé «Les Lavandines».

Lors de son assemblée générale du 30 juin 2021, les copropriétaires dudit lotissement ont réitéré, à la majorité, leur volonté de rétrocéder également ce 2nd tronçon de l'Avenue Henri Matisse à la commune.

De plus, dans le cahier des charges du lotissement, il a été prévu que le classement des voies dans la voirie publique communale pouvait intervenir à tout moment, sans que les propriétaires des lots puissent s'y opposer.

Considérant les dispositions de l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme ci-après rappelées :

«La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations et dans des zones d'activités ou commerciales peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale et réalisée conformément aux dispositions du code des relations entrer le public et l'administration, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation d'un plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.»

Permettant de relier le Chemin Estrec au Boulevard Pont de Péton, cette voie - privée et cadastrée (parcelle BH n°234 d'une superficie de 1 692 m2) - est ouverte à la circulation publique.

Enfin, le réseau d'assainissement public passe par l'intégralité de l'Avenue Henri Matisse.

Ainsi, il est nécessaire de régulariser l'intégration d'office de la 2nde partie de cette voie dans le domaine public communal, d'autant que la Commune en assure d'ores et déjà l'entretien.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'article L 318-3 du Code de l'urbanisme,

Vu la demande des copropriétaires du lotissement «Les Lavandines» jointe en annexe,

---

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Donner son accord en vue d'intégrer d'office dans le domaine public communal le tronçon de l'Avenue Henri Matisse reliant le Chemin Estrec au Boulevard Pont de Péton, actuellement voie privée du lotissement «Les Lavandines» dont la Commune assure d'ores et déjà l'entretien et ce, conformément à la délibération du 8 mars 1984.

ARTICLE 2 :
Dire que sont intégrés d'office dans ce classement les voies de circulation, les trottoirs situés de part et d'autre, les stationnements et le talus présents le long des voies ainsi que les canalisations et réseaux implantés en tréfonds.

ARTICLE 3 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié devant Maître Magali RAYNAUD de l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

ARTICLE 4 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y-a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-121

5.7 _ Dénomination d'une voie – Impasse des Sojas

Exposé des motifs

Monsieur et Madame GUARNA, propriétaires de la parcelle cadastrée section CA n° 558, 1, Impasse des Sojas à Biver ont demandé à la commune, en date du 18 janvier 2021, de vérifier si l'Impasse des Sojas faisait bien partie du domaine public communal. En effet, ils souhaitaient que la commune prenne en charge les travaux de réfection de voirie. Une première demande avait reçu un avis défavorable de l'ancienne municipalité car cette voie apparaissait comme une parcelle privée au cadastre. Sûrs d'eux, Monsieur et Madame GUARNA ont alors mandaté leur notaire, Maître Emmanuelle MONSCH de l'Office Notarial de Gardanne, afin d'avoir l'état hypothécaire de cette parcelle.

Plusieurs erreurs ont alors été mise à jour au cours des recherches :

Sur le cadastre intégré au SIG PRO METROPOLE, l'Impasse des Sojas était matérialisée sur deux parcelles privées et construites (CA n° 553-574) appartenant à Madame QUARESMINI Gisèle, et ne correspondait pas avec la localisation de l'impasse désignée par Monsieur et Madame GUARNA. Il y avait donc certainement une première erreur (voir annexe 1).

Le lieu indiqué par Monsieur et Madame GUARNA comme étant l'impasse des sojas était englobé dans la parcelle cadastrée section CA n° 575 pour une superficie de 281 m², parcelle où est construite une maison, et appartenant à Madame SERENO Marie-Claude (voir annexe 1).

Après vérification du relevé des formalités fourni Monsieur et Madame GUARNA référencé n° 1324P01 2004P10586 (PV du cadastre 2781S), délivré par leur notaire, il s'avère que l'impasse des sojas, anciennement cadastrée CA 556 a été incorporée au domaine public. Or, la référence de cette parcelle CA 556 restait introuvable sur toutes les cartographies dont disposait la commune.

La géomètre du cadastre, Madame Manon GLAYSE, contactée par la commune a alors confirmé qu'il devait s'agir d'une erreur produite lors de la numérisation du cadastre. Sur un ancien plan, elle pouvait bien repérer la parcelle correspondante à l'Impasse des Sojas, parcelle cadastrée à l'époque, section **CA n° 556**. La géomètre du cadastre s'est alors engagée à rectifier cette erreur.

Le relevé des formalités, établi par Maître MONSCH, a alors été transmis à la géomètre du cadastre afin qu'elle fasse les vérifications quant au passage de cette parcelle dans le domaine public communal.

Au vu des éléments reçus, et notamment du PV du cadastre où il est mentionné "INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC" de la parcelle ***CA n° 556,*** l'Impasse des Sojas devait bien être incorporée au domaine public de la commune.
Elle a alors réalisé la rectification au niveau du plan cadastral (Annexe 2) et a précisé par mail du 5 février 2021 (annexe 3) que "**l'Impasse des Sojas est désormais au domaine public**".

Il est ainsi proposé de dénommer cette voie désormais officiellement communale : Impasse des sojas.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article ou ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-1,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Dénommer la voie débutant entre les numéros 12 et 14 du Boulevard Savio et d'un linéaire de 43 mètres : impasse des Sojas.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-122

5.8 _ Dénomination d'une voie – Ancienne Rue Hoche

Exposé des motifs

Suite à des nombreuses plaintes des riverains de la Rue Hoche, la municipalité a organisé une réunion publique le 12 octobre 2021.
Ces dernières années la Rue Hoche a subi de nombreuses divisions parcellaires ainsi que la construction d'un immeuble de logements collectifs, ces modifications posent les difficultés suivantes :

- un tracé non conforme aux recommandations nationales, tracé non continu, rue en Y, présence d'impasse,
- deux systèmes de numérotage mélangés,
- un système métrique double
- la problématique de repérage pour les services de secours ou de livraison

Lors de la réunion publique, il est proposé de créer 4 dénominations distinctes :

- Impasse des platanes
- Impasse Campagne Fontvenelle
- Impasse Hoche
- Impasse Lieutaud

Ainsi que la mise en place d'un système de numérotation métrique pour l'ensemble de ces impasses.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article ou ses articles L. 2121-29,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L113-1,

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Donner 4 dénominations distinctes à l'actuelle Rue Hoche.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Giusti.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-123

6 – DST/VOIRIE

6.1 _ Convention de transfert temporaire de maîrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier

Exposé des motifs

Afin de sécuriser la traversée des piétons aux abords des écoles de Biver, la commune de Gardanne souhaite implanter des feux tricolores sur une section de la RD 58a, Avenue Henri Barbusse.

Ce projet porté par la commune nécessite une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le département, permettant d'intervenir sur le domaine public routier départemental.

La convention déterminera ainsi les modalités d'entretien et d'exploitation des équipements réalisés.

La commune sera seule compétente pour porter l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération. Les projets seront toutefois soumis pour approbation au Département avant le lancement des procédures.

Les travaux comprendront la mise en place de deux feux tricolores, la création de deux regards et la signalisation verticale de police.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique (MOP) et notamment ses articles 2 et 3,

Vu les articles L.2422-1 et L.2422-12 du code de la commande publique,

Vu la convention jointe en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention bipartite entre le Département et la Commune, dans le cadre du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage d'entretien et d'exploitation partiel du domaine public routier.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?
Oui Monsieur La Piana.

Discussion

Monsieur La Piana :
Simplement pour savoir ce qui a été décidé pour le feu rouge, puisque c'est une question qui avait déjà été évoquée et à l'époque l'Adjudant Chef de la Gendarmerie nous avait dit que le feu rouge n'était pas la meilleure sécurité qu'il y avait à la sortie d'école.

Alors est-ce que ce débat a eu lieu ou est-ce une décision qui vous a apparu évidente d'emblée ?

Monsieur le Maire :
Le feu rouge n'empêchera pas la présence des policiers à la sortie des écoles et pourra être utilisé toute la journée, le week-end. La Gendarmerie n'a pas évoqué d'objections à la mise en place de ce feu rouge.

Monsieur La Piana :
Il y avait eu une objection à l'époque car le sujet avait déjà été évoqué.

Monsieur le Maire :
Peu-être que l'Adjudant qu'il y avait à l'époque est parti maintenant. Je ne sais pas.
Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :
Donc vous envisagez un transfert de compétence par rapport à cette rue de Biver, à la voirie pardon.
Pourquoi on ne pourrait pas engager ce transfert de compétence pas provisoirement mais pour une durée indéterminée quoi.
Ca a été fait pour la Route de Mimet où l'on avait cédé effectivement la voirie au Département.
Est-ce que ça ne peut pas être étendu et pas uniquement provisoire ?

Monsieur Mujica :
Là, c'est…

Monsieur Jorda :
Excusez-moi mais là ça ne dessert que Biver et c'est le Département qui pourrait en avoir la compétence totale.

Monsieur Mujica :
Effectivement, le Département ne souhaite pas nous laisser porte ouverte à tous nos désirs et tous nos besoins car si on voulait, on aurait plein d'endroit à sécuriser, notamment au niveau de la Zone Avon où il y a de nouvelles constructions qui ont été faites et où il manque des passages protégés et les multiples demandes que nous avons faites au Département sont malheureusement revenues négatives.
Mais heureusement pour nous, celle-ci a été acceptée et on peut s'en réjouir.
Mais on ne peut malheureusement pas se réjouir pour les autres réponses.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il d'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET)

5 abstentions (JM. LA PIANA, MC. RICHARD,
G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-124

6.2 _ Demande de modification de l'affectation des tranches du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2013/2015

Exposé des motifs

Après études, les travaux dans les écoles ne peuvent, par leur ampleur et leur durée, être réalisés en présence des enfants et du personnel enseignant et communal, en termes de sécurité et de nuisances.

La Commune entend donc solliciter des modifications aux tranches 2014 et 2015 du contrat 2013/2015 en vue de la réaffectation sur la tranche 2015 d'une subvention de 1 973 023 € sur une dépense subventionnable de 3 946 054 € HT pour la réalisation d'une nouvelle opération dénommée "Mise en place d'un groupe scolaire modulaire", préalable à tout travaux.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

Vu le CDDA signé avec le Département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'avis émis par la commission des finances le 11 novembre 2020.

Vu la délibération n°13 du 14 décembre 2020 approuvant les modifications aux tranches 2014 et 2015 du contrat 2013/2015 en vue de la réaffectation sur la tranche 2015 d'une subvention de 1 973 023 € sur une dépense subventionnable de 3 946 054 € HT pour la réalisation d'une nouvelle opération "rénovation d'urgence des groupes scolaires"

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Approuver les modifications aux tranches 2014 et 2015 du contrat 2013/2015 en vue de la réaffectation sur la tranche 2015 d'une subvention de 1 973 023 € sur une dépense subventionnable de 3 946 054 € HT pour la réalisation d'une opération "Mise en place d'un groupe scolaire modulaire", décrites ci-avant.

ARTICLE 2 :
Abroger la délibération n°13 du 14 décembre 2020.

ARTICLE 3 :
Autoriser Monsieur le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Mujica.
Y a-t-il des observations ?

Aucune discussion

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Par 30 voix POUR (Groupe de la Majorité, C. JORDA, S. GAMECHE, J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART, J. BESSAIH - B. PRIOURET)

5 abstentions (JM. LA PIANA, MC. RICHARD G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-125

7 – ENVIRONNEMENT

7.1 _ Territoire engagé pour la transition écologique de la ville de Gardanne – CIT'ERGIE

Exposé des motifs

Soucieuse de renforcer sa politique climat-air-énergie la commune s'est engagée dans le processus de Labellisation Cit'Ergie permettant une participation écologique active en :

- Evaluant la performance du management de la politique climat-air-énergie de la commune
- Se fixant des objectifs de progression dans ce domaine
- Mettant en place des actions d'amélioration ambitieuses
- Mesurant les progrès accomplis
- Valorisant les actions entreprises

Des groupes de travail ont permis de retenir 13 orientations prioritaires, selon l'importance du secteur, l'impact environnemental et la capacité de la collectivité d'agir directement.

1. Réaliser des achats publics socialement et écologiquement responsables
2. Impliquer les agents dans la politique Energie-Climat et mettre en œuvre des actions de sensibilisation aux économies d'énergie
3. Réduire les consommations d'énergie sur le patrimoine communal
4. Adapter le patrimoine bâti de la commune grâce à la prévention contre la chaleur ou le froid
5. Réduire les consommations d'énergie pour les déplacements des agents et des élus
6. Développer la filière hydrogène vert au travers de la SEMAG
7. Augmenter la production d'électricité renouvelable par le développement photovoltaïque

8. Préserver la capacité d'absorption de CO_2 sur le territoire
9. Augmenter la production de chaleur renouvelable
10. Réduire l'impact du transport en favorisant la mobilité douce en développant les pistes cyclables et en accompagnant l'usage de trottinettes
11. Accompagner la lutte contre le changement climatique et la protection de l'environnement dans le secteur agricole
12. Poursuivre la collaboration avec les associations environnementales et mettre en œuvre des événements associatifs en vue de l'éducation au changement climatique et à l'énergie
13. Elaborer une charte de construction et de rénovation des bâtiments à l'attention des promoteurs, bailleurs, particuliers du territoire afin de limiter l'impact du résidentiel et du tertiaire

---

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article ou son article L. 2121-29,

Vu le projet d'engagement "Territoire engagé transition écologique Cit'Ergie.

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Adopter le projet ambitions de transition écologique du label Cit'Ergie.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Nalin.
Y a-t-il des observations ?
Monsieur Bessaih.

Discussion

Monsieur Bessaih :
Nous sommes en accord avec vos orientations notamment sur le fait d'intégrer la démarche "BDM – Envirobat" dans toutes les rénovations / constructions de patrimoine communaux mais aussi sur l'élaboration d'une charte de bonnes pratiques de construction.
Cette charte nous la réclamons depuis plus d'un an (29 septembre 2020). Nous sommes à votre disposition pour travailler sur celle-ci, tout comme les citoyennes et citoyens gardannaises et gardannais, bivéroises et bivérois.

En parlant de participation, nous sommes déçu.es mais pas forcément surpris.es de la composition des membres de la commission travail :
• 8 élus de la majorité•1 cadre de la Mairie• 2 salariés de la SEMAG
Où sont les élu.es de l'opposition qui représente 4500 électeurs ?
Où sont les associations de protection de la nature et d'éducation à l'environnement ?
Où sont les entreprises et les établissements de formation ?
Et enfin, où sont les citoyen.nes spécialistes ou non de ces questions-là et qui souhaitent apporter leur pierre à l'édifice ?
Vous avez utilisé un outil de travail très en vogue, moderne et efficace qui est basée sur l'outil de la fresque sur le climat, c'est une très bonne chose. Il serait bon de respecter cet outil et d'intégrer l'ensemble des acteurs concernés. Le climat est un bien commun, il faut donc que l'ensemble de la population puisse être associé au départ du projet.
Donc ma question : Va-t-on avoir une vraie concertation citoyenne pour la définition du plan d'actions ?

Monsieur Nalin :
Le plan d'action va être défini, il est en cours d'élaboration avec les services. La nécessité dans certaines ambitions, les associations seront impliquées et selon les actions il y a déjà des concertations qui sont faites notamment dans l'élaboration de la mobilité. Ce sera au fil des actions.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Nalin.
Y a-t-il d'autres observations ?
Oui Madame Ponsart.

Madame Ponsart :
Comme l'a dit mon collègue Jimmy nous sommes en accord avec les 13 orientations prioritaires fixées pour renforcer la politique climat-air-énergie de la commune.
Néanmoins quelques points nous interpellent dans cette synthèse.
Parler diminution de la dépense énergétique liée au transport c'est d'abord parler de l'organisation de notre commune. Comment mettre à disposition de la population les services publics et privés dont elle a besoin sans qu'elle soit contrainte de recourir à la voiture pour y accéder.
Cette notion de proximité est importante car la penser en amont permet d'envisager un futur plus économe en matière énergétique.
Plus difficile, certes, est de réfléchir à l'aménagement en ce sens des quartiers existants. Avec la nécessaire implication des citoyens dans cette construction qui les concerne au premier chef. Où en est votre réflexion à ce sujet ?
Pour les services plus centralisés, les études de logistique montrent que l'utilisation des transports en commun permet une économie d'énergie non négligeable en plus de limiter l'engorgement des rues et le bruit ambiant.
Quelles mesures comptez-vous prendre pour améliorer l'efficacité du réseau existant sur notre commune et l'interconnexion avec les territoires voisins ?
A ce titre, la suppression de la gratuité de la carte de transport scolaire est le parfait contre-exemple. Environ 200 familles n'ont pas renouvelé leur abonnement cette année, c'est autant de foyers qui utilisent un peu plus leurs voitures.Vous parlez de réduire l'impact du transport

en favorisant la mobilité douce. Pour ce faire, vous souhaitez mettre en place sur la commune un service de trottinettes électriques avec pour objectif 20 stations en 5 ans.
Si l'idée semble bonne, nous vous alertons sur les dérives constatées dans les villes qui ont installé ce système. Elles ont vu l'anarchie s'installer avec des trottinettes étalées sur les trottoirs, gênant le passage des piétons, des stations installées en lieu et place de stationnement de véhicule déjà trop peu nombreuses, sans compter les nombreuses incivilités observées. Comment comptez-vous prévenir ces dérives ?
Vous voulez réduire les consommations d'énergies sur le patrimoine communal en mettant en place la géolocalisation des véhicules de la ville afin d'optimiser leur utilisation. Là encore nous ne comprenons pas cette mesure qui n'a pour seul objectif que de contrôler l'usage qui en est fait.
C'est encore une fois une mesure anxiogène pour les agents qui est mise en place.
Vous ambitionnez de développer la filière "Hydrogène vert" via un projet de production de la SEMAG. "L'Hydrogène vert" est une notion qui appelle à des précisions de votre part en termes de procédé, d'implantation, d'impact environnemental et de déboucher immédiat (la flotte captive des véhicules municipaux), et à venir.
De plus nous avons besoin d'un point d'explications sur les études d'opportunité prévues, leur champ et les délais de réalisation. Impliquent-elles la construction d'un réseau de distribution de chaleur ?
Récupérer la chaleur fatale produite par les deux usines présentes sur le territoire de notre commune nous semble une bonne idée. Cela suppose qu'elles aient un avenir.
Le soutien aux salariés qui les défendent doit aller au-delà des mots et de prendre des mesures claires. Vous engagez-vous a soutenir l'ensemble des projets permettant de maintenir l'outil industriel et les emplois sur le site de la centrale thermique ?
Même si nous sommes en accord avec les orientations prioritaires fixés, elles ont été travaillées sans la collaboration des élues d'opposition ni celles des citoyennes et citoyens qui sont concernés en premier plan.
Pour l'ensemble des raisons évoquées par mon collègue et moi-même nous allons donc nous abstenir sur ce point. J'en ai fini.

Monsieur le Maire :
Ca fait beaucoup de questions !
Monsieur Mujica.

Monsieur Mujica :
Oui, ça fait beaucoup de questions.
Je vais d'abord répondre pour les transports urbains.
Vous n'êtes pas sans savoir que le transport urbain est une compétence métropolitaine.

Madame Ponsart :
Oui.

Monsieur Mujica :
Ce n'est pas nous qui décidons si une ligne est ouverte ou si une ligne est fermée.
C'est plus la Métropole qui juge par rapport à l'utilisation, si une ligne doit rester ouverte, si elle est bien utilisée ou si effectivement on peut s'en passer, même si derrière on a quand même notre mot à dire parce que l'on a quand même des réunions de concertation avec la Métropole à ce sujet.

Vou disiez qu'on avait perdu des abonnés. Nous n'en avons pas perdu puisque vous avez les chiffres au 27 septembre, ce sont les chiffres que je vous les avais communiqué de neuf cents…

Madame Ponsart :
Oui.

Monsieur Mujica :
Voilà. Aujourd'hui on en a plus de mille, donc c'est juste qu'au 27 septembre, tout le monde n'avait pas récupéré sa carte.
Pour autant, la précision que je vous avais donné, c'était que…

Madame Ponsart :
Excusez-moi de vous couper mais vous m'aviez dit neuf cent quatre vingt – mille.
L'année précédente c'était mille deux cents donc…

Monsieur Mujica :
On est à plus de mille. On est à mille cinquante cartes à peu près.

Madame Ponsart :
Ca fait toujours cent cinquante cartes en moins.

Monsieur Mujica :
Ca fait toujours cent qinquante cartes en moins. Quand on sait que tous les ans on a peu près une trentaine de cartes qui était prises mais non utilisées. Vous les avez aussi ces chiffres là.
Je vais pouvoir en même temps répondre à la question de Monsieur Jorda et de votre groupe, qui voulait savoir combien coûtait la carte transport, elle coûtait à la ville à peu près soixante mille euros par an. Aujourd'hui elle ne coûte plus que trente mille euros à la ville.
J'ai répondu sur le transport.

Monsieur le Maire :
Pascal sur les trotinettes.

Monsieur Nalin :
Je vais essayer de répondre à l'ensemble de vos questions.
Pour les trotinettes, on a pour ambition de développer ce service là qui sera un service de mobilité douce. Mais auparavant, on souhaite déjà entamer quelques améliorations en ville avec la création de pistes cyclables.
Vous le dites à juste titre, il y a effectivement des dérives dans d'autres communes.
Pour ceux qui vont sur Marseille, ils l'ont constaté et d'ailleurs Marseille est en train de faire machine arrière. Nous nous aimerions prendre certaines places de parking et cadrer le dépôt des trotinettes et ne pas les laisser comme c'est fait, n'importe où.
Le déploiement se fera forcément par la sensibilisation et la formation des usagers.
Après effectivement, il pourra y avoir des dérives mais on mettra en place… comme je vous l'ai dit on veut avant développer les pistes cyclables donc ça ne se fera pas d'ici un an ou deux, et ce que l'on a prévu c'est une concertation avec l'ensemble des associations, de vous, des commerçants, les habitants de Gardanne pour optimiser ce service là.
Consernant l'hydrogène vert sur la SEMAG, c'est un projet porté par la SEMAG. L'idée c'est de faire de l'hydrogène vert en récupérant les eaux qui traversent la décharge, faire de l'hydrolyse avec des panneaux photovoltaïques implantés sur place.
En complément aussi, vont être utilisés le bio gaz qui est sur place.

Les débouchés de cet hydrogène vert, se sera essentiellement des camions bennes, la cimenterie.
On a déjà quelques projets d'achats. Pour développer le projet il faut qu'il y ait des achats, pour avoir des achats il faut développer le projet, c'est un peu les concertations qu'il y a en ce moment mais ça avance.

Madame Ponsart :
Et en terme d'impact environnemental ? Il y a des études ? Alors je sais que c'est porté par la la SEMAG.

Monsieur Nalin :
C'est-à-dire sur l'air ?

Madame Ponsart :
Oui sur l'impact écologique que peut avoir une installation...

Monsieur Nalin :
J'ai envie de dire que l'on va… il y a plusieurs critères.
Déjà si on arrive à avoir quelques camions hydrogènes se sera mieux que de les faire tourner avec une énergie fossile comme c'est le cas aujourd'hui. Ce sera nettement plus silencieux aussi.
Sachant que l'on récupère quand même les eaux sur place, la production électrique sera faite sur place également. J'image que la SEMAG a recherché des impacts plus poussés que ça mais je n'en ai pas connaissance.
Sur la récupération des chaleurs fatales,,. la création d'un réseau de chaleur, on espère pouvoir le développer avec comme vous l'avez dit les deux usines, puisqu'il y a beaucoup d'énergie perdue et on aimerait bien la récupérer. Voilà, se sont les projets qui sont en cours. C'est le tout début mais on espère bien travailler là-dessus.
Je ne sais pas si j'ai répondu à tout ?

Madame Ponsart :
Il reste la dernière question. Vous engagez-vous à soutenir l'ensemble des projets permettant de maintenir l'outil industriel et l'emploi sur le site de la Centrale thermique ?

Monsieur le Maire :
Concernant ces projets, nous nous débattons avec Monsieur le Sous Préfet d'Aix en Provence pour pouvoir aider les travailleurs de la Centrale. On a encore rendez-vous vendredi après-midi.
J'avais un Conseil de Métropole mais je m'absenterai de ce Conseil de Métropole. Ce sera plus important pour moi d'aller soutenir les travailleurs de la Centrale et les projets qu'ils sont en train de mettre en place. Le Préfet Viremant va adresser un courrier au Ministère pour accentuer cette demande et montrer que ce projet peut être viable.
On a répondu je crois à toutes les questions.

Madame Ponsart :
Merci.

Monsieur le Maire :
Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Simplement, en complément de ce qu'on dit mes collègues il me semble et en dehors de tout clivage, on a eu une Commision récemment qui a très bien fonctionnée, me semble-t-il puisque nous avons pu partager des réflexions. Je partage leur demande qui est de participer au travail de réflexion sur ces développements-là car on a tous quelque chose à apporter, on a une réflexion à apporter qui est au-delà du clivage politique. L'écologie aujourd'hui est tellement importante qu'il me semble que le fait de ne pas participer à ces réunions me paraît tout à fait injuste et pas tout à fait adapté.

Monsieur le Maire :
C'est noté Monsieur La Piana.
D'autres interventions ?
Oui.

Madame Musso :
Monsieur le Maire, bonjour.

Monsieur le Maire :
Bonjour.

Madame Musso :
On va parler d'autre chose mais puisque nous abordons le thème de la transition énergétique, notre groupe souhaiterait féliciter Monsieur Djounidi pour cette nomination au poste de PDG de la Société Energie Solidaire qui gère la géothermie du pôle Morandat.
Finalement, pour une personne qui, comme vous l'aviez nommée il y a déjà plusieurs mois juste un manager de transition non rémunéré par la ville, même si celle-ci est l'actionnaire principale de cette société, va finalement resté plus longtemps.
Nous sommes tout de même relativement choqués par l'embauche à ce poste de la personne qui a fait l'audit servant à limoger l'ancien Directeur de la SEMAG qui était aussi le Directeur Général de la Société Energie Solidaire. Merci.

Monsieur le Maire :
D'autres observations ?

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE**
des suffrages exprimés

Par 24 voix POUR (Groupe de la Majorité)

5 abstentions C. JORDA, S. GAMECHE,
J. GUIDINI-SOUCHE, P. PONSART,
J. BESSAIH - B. PRIOURET)

(JM. LA PIANA, MC. RICHARD, G. PORCEDO, P. SPREA, A. MUSSO)

Délibération 2021-126

8 – DIVERS

8.1 _ Convention de partenariat avec l'UNICEF et plan d'action municipal 2020-2026 pour l'enfance et la jeunesse

Exposé des motifs :

La Ville de Gardanne souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir Candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 19 Novembre 2020, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 17 Septembre 2021, faisant ainsi de GARDANNE une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée.

Visas

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Vu le dossier de candidature de la Ville de GARDANNE,
Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse de la Ville de GARDANNE,
Vu la convention de partenariat liant la Ville de GARDANNE et UNICEF France pour le mandat,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Adopter le Plan d'Action Municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer le présent protocole d'accord, la convention et la charte, et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Monsieur le Maire :
Je profite de cette occasion pour remercier l'ensemble des services, des agents et cadres qui oeuvrent quotidiennement autour de cette politique publique.

Toute cette semaine, bien évidemment nous fêtons d'ailleurs les Droits de l'enfant. Notre Mairie sera illuminée en bleu et nous vous invitons d'ailleurs ce samedi 20 novembre à l'après-midi festif qui aura lieu à la Maison du Peuple de 14 heures 30 à 16 heures 30.
A noter qu'une journée de signature officielle de la convention sera programmée en janvier et vous serez bien-sûr conviés à y participer. Merci.
Y a-t-il des observations ?
Oui.

Discussion

Madame Guidini-Souche :
Monsieur le Maire. Mesdames les Adjointes, Conseillères et Messieurs les Adjoints et Conseillers.
Nous savons à quel point vous êtes fier d'avoir réussi à renouveler le fameux sésame Ville Amie des enfants, obtenu par l'ancienne municipalité en 2004. Et nous aussi nous pourrions nous en féliciter, nous en orgueillir avec vous si nous n'étions pas préoccupé par les moyens ou plus exactement l'absence de moyens dont souffrent les services enfance et jeunesse.
En effet, comment tenir cet ambitieux programme de lutte contre l'exclusion et la discrimination et pour l'équité quand il n'y a plus d'animateur permanent au Club ado et que l'on voit disparaitre aussi les animations de quartier.
Comment assurer un parcours éducatif cohérent aux enfants quand on propose une nouvelle organisation du travail pour les agents du service de nettoyage très attractive mais qui suppose que ces dits agents, surveillent ces enfants entre midi et deux heures sans avoir le droit de pratiquer des activités avec eux.
Est-ce à dire que les animateurs ne sont rien d'autre que des surveillants ?
Est-ce à dire qu'il n'y a aucune volonté politique éducative sur ce créneau ?
Comment construire une charte Ville handicap sans réunir la Commission d'accessibilité, alors même que les communes de plus de cinq mille habitants sont tenues d'établir un rapport annuel et l'adresser au Préfet?
Permettez-nous également de vous demander des précisions sur la prochaine aire de jeux inclusive ce dont nous nous réjouissons bien-sûr et de vous demander également d'être particulièrement vigilant sur le contrôle du Cahier des Charges afin de ne pas avoir de mauvaises surprises à la livraison.
Un mot encore sur le bien être des enfants et la recherche constante de l'amélioration de la qualité nutritionnelle des repas produits. Nous soutenons évidemment cette démarche et aimerions avoir là encore des précisions sur le projet du parc agro écologique de Barême et ses perspectives à moyen et long terme.
Enfin, nous sommes entousiastes à l'idée que la ville s'engage à participer à la Consultation Nationale des 6/18 ans proposée par l'UNICEF.
Nous espérons que la ville se donnera les moyens d'échanges réels et formateurs pour ces jeunes et ne se contentera pas comme elle le fait trop souvent de questionnaires en ligne ce qui ne correspond pas du tout à notre conception de la participation citoyenne et de la réelle démocratie.

Monsieur le Maire :
Madame Benssadi va répondre sur le parc agro.

Madame Bensadi :
Bonsoir. Concernant le parc agro écologique, il suit son cours.
Donc il y a toujours une équipe qui travaille sur Barême, il y a des récoltes de légumes qui sont faites en fonction de la saison et qui alimentent la Cuisine centrale.

Monsieur le Maire :
Merci.

Madame Guidini-Souche :
En fait, je me demandais si vous allez préparer une concertation sur l'avenir du projet en lui-même, sur quelles orientations vous allez prendre pour la suite…

Madame Bensadi :
On perdure, ca va continuer comme il est aujourd'hui. Il n'y a aucun changement, aucune modification.

Madame Guidini-Souche :
Bon. D'accord. J'en prends note.

Madame Bensadi
Nous n'avons pas prévu de modifier quoi que se soit sur le parc agro.

Madame Guidini-Souche :
Les engagements, son évolution…

Madame Bensadi :
Très sincèrement je ne comprends pas où vous voulez en venir sur cette question ? Soyez plus précise.

Madame Guidini-Souche :
L'association qui travaille…

Madame Bensadi :
On travaille avec l'association la Main à la Terre donc il y a tout un aspect pédagogique puisqu'aujourd'hui l'association la Main à la Terre intervient sur une école sur Biver, donc il y a un partenariat avec l'école, les enfants vont sur Barême, rien n'est prévu de changer.

Madame Guidini-Souche :
D'accord.

Madame Bensadi :
Au contraire, c'est une fierté. C'est ce que je dis. Le parc agro existe depuis 2014, il a prouvé qu'effectivement c'était quelque chose de très attractif et que c'est une vitrine pour la ville de Gardanne, donc en aucun cas nous avons décidé quoi que ce soit sur le parc agro écologique. Bien au contraire.

Madame Guidini-Souche :
Non, moi je pensais à des réunions de concertation, les personnes qui font vivre le parc. Je me demandais où en était le travail avec les différents intervenants.

Madame Bensadi :
Eh bien écoutez, on doit se rencontrer la semaine prochaine avec l'association la Main à la Terre donc on va continuer à travailler avec. On travaille aussi ajourd'hui aussi avec les Ateliers de Gaïa qui est un atelier de réinsertion et il n'y a aucun changement de prévu.

Madame Guidini-Souche :
Non pas nécessairement de changement. C'était plus de la concertation avec les gens, qui participent.

Madame Bensadi :
C'est prévu. Voilà.

Madame Guidini-Souche :
D'accord.

Monsieur le Maire :
Monsieur La Piana. Je finis de répondre et après je vous donne la parole sur le service Education, sur l'Hygiène et Nettoiement.
Aujourd'hui il n'y a rien dui a été décidé, ni encore acté sur le service Hygiène et Nettoiement.
Après, on découvre au fur et à mesure de l'avancée qu'il y a des gens, qui, par exemple, au service Hygiène et Nettoiement, ont des diplômes de Petite Enfance.
Peut-être qu'à un moment donné faire un travail récurrent et redondant parce que peut-être qu'il y aura une envie aussi de travailler dans d'autres services. D'avoir une autre activité que de travailler au service Hygiène et Nettoitement mais je peux vous assurer que rien n'a été décidé sur uen quelconque situation qui pourrait arriver.
On pourrait, avec les instances paritaires aussi, on ne fera rien sans eux et si a moment donné il y a un refus total des services, on s'y pliera et puis voilà. Il n'y a pas de souci avec ça.
Sur le service Education en lui-même, par rapport à l'intervention dans les quartiers, nous sommes en train de retravailler sur la coordination entre la Vie des quartiers/Médiation et la service Enfance/Jeunesse pour essayer justement de remettre du lien et de pouvoir ré-intervenir dans les quartiers. C'est une volonté que l'on a aussi.

Madame Guidini-Souche :
Mais du coup, avec quels animateurs ?

Monsieur le Maire :
Excusez-moi, je n'ai pas entendu ?

Madame Guidini-Souche :
Avec quels animateurs ?

Monsieur le Maire :
Fut un temps, il y avait une dizaine d'animateurs me semble-t-il et au fur et à mesure, le service s'est vidé. Donc on va travailler justement avec le Responsable du Centre de Loisirs pour remettre en place ce service là.
On a répondu à tout je crois.
Monsieur La Piana.

Madame Guidini-Souche :
Pardon, excusez-moi. Vous ne m'avez pas dit en cec qui concerne la Charte Ville handicap, est-ce que vous allez réunir la Commission ?

Monsieur le Maire :
Alors, il faut savoir, que si cette année, la Cause municipale était le sexisme chez les jeunes, l'année prochaine, la Cause municipale sera le handicap. Donc on va travailler dessus et vous serez associé aussi à ce travail que l'on souhaite mettre en place toute l'année 2022 mais aussi la pérenniser sur le reste du mandat.

Madame Guidini-Souche :
Et donc on aura une Commission annuelle ?

Monsieur le Maire :
Oui. Madame Cucchi organisera des Commissions bien évidemment. Oui Sophie.
Mets le micro Sophie.

Madame Cucchi :
On va voir toutes les dispositions à mettre au sujet du handicap mais aussi d'intégrer toutes les associations du handicap de Gardanne, Etincelle 2000 et on pourra voir aussi avec la Chrysalide. Je suis en train déjà d'essayer de les rencontrer. Donc la Chrysalide c'est un peu plus compliqué. J'ai déjà rencontré l'association Etincelle 2000 plusieurs fois. J'ai déjà joins plusieurs associations de Gardanne justement pour savoir et je récolte plusieurs informations pour savoir comment on va mettre en place, essayer de pouvoir rendre la ville le plus accessible possible pour les handicapés.
Je parle de handicapés parce que j'ai une enfant handicapée, c'est pour ça que je me permets d'employer le mot handicapé.

Monsieur le Maire :
Merci Sophie. On va aussi, également, pour votre information, travailler avec le Club de rugby qui souhaite étendre le Sport handicap avec le club, entre autre. On va essayer d'organiser des manifestations, nous avons pas mal d'idées à partager avec le handball également.
Et si vous avez des idées, on est preneur sans problème.

Madame Guidini-Souche :
Le Club de judo fait ça aussi. Ils ont des actions avec la Chrysalide justement.

Monsieur le Maire :
Le judo aussi fait ça ? De toute façon, nous voulons en faire notre Cause municipale donc toutes les idées seront les bienvenues.

Madame Guidini-Souche :
Mais enfin avant que vous ne donniez la parole à Monsieur La Piana, en ce qui concerne la Consultation Nationale des adolescents, vous savez déjà comment ça va se passer ?
A savoir, est-ce que vous allez organiser de véritables échanges avec les jeunes ou simplement des questionnaires ?

Monsieur le Maire :
Non. Nous organiserons des consultations avec des jeunes, bien évidemment.

Madame Guidini-Souche :
Merci.

Monsieur le Maire :
Merci.
Monsieur La Piana avant Monsieur Priouret.

Monsieur La Piana :
Par rapport au parc, effectivement c'est une fierté de la ville et donc du coup il me semble c'est qu'à un moment il y avait un projet d'extension du parc et une possibilité de recruter des personnes qui puissent accompagner le travail formidable qu'a fait François Le Gall depuis le début. Il me semble que c'était un peu ça la question. De savoir si ça reste comme ça reste en l'état, avec Francois Le Gall qui le gère ou est-ce qu'il y a une augmentation de capacité, du personnel supplémentaire et est-ce que c'est la commune qui prendrait en charge ce genre de poste ?

Madame Bensadi :
Concernant le parc, vous savez qu'à Barême, il y a deux terrains. Un terrain destiné au parc agro écologique à toute l'activité de la permaculture et un autre terrain qui est destiné, lui, à la partie agricole, à ma collègue Valérie Ferrarini.
Sur la partie du parc agro écologique, on voit qu'il y a effectivement encore de l'espace disponible. Mais il faut savoir, si en terme de personnel qui y travaille, c'est-à-dire, aujourd'hui les Ateliers de Gaïa, ils auront le temps de mettre en terre plus que ce qu'ils ne font aujourd'hui.
Bien évidemment, on veut développer le parc. Il y a tout un projet autour de ce parc mais aujourd'hui je ne peux pas vous certifier, vous dire oui, ce sera fait de telle ou telle façon, puisque nous allons travailler avec l'association la Main à la Terre et avec les Ateliers de Gaïa aussi par la suite, pour savoir ce qui va se passer. Voilà.

Monsieur le Maire :
Merci.
Attendez Monsieur Priouret, Monsieur Mujica va compléter.

Monsieur Mujica :
Je vais compléter ce que Madame Bensadi vient de dire.
Aujourd'hui le parc agro fournit à peu près sept tonnes de légumes à la Cuisine centrale. Sur l'espace, sans augmenter la surface supplémentaire, on peut le doubler et passer à quatorze tonnes.
On a déjà, je pense, de quoi faire sur cet espace là, et on travaille avec les Ateliers de Gaïa comme Madame Bensadi l'a dit.
On a six intervenants qui viennent régulièrement pour maraîcher l'espace.

Monsieur le Maire :
Oui.

Monsieur La Piana :
Juste c'est qu'il y avait un besoin d'augmenter la capacité professionnelle, pas uniquement avec les Ateliers de Gaïa. Il y a avait quand même un besoin de renfocer ceux qui coordonnent

le Parc dont François Le Gall et je voulais savoir, si vous aviez apporté une réponse, parce que c'est ça qui est nécessaire. On peut augmenter sur le terrain actuel mais pour ça, il faut du personnel. L'association qui le porte ne peut pas se contenter d'avoir les Ateliers de Gaïa.
Il faut aussi qu'il y ait quelqu'un qui coordonne ce travail là. Il me semble qu'il y avait cette difficulté par rapport à ça, sur laquelle je ne suis pas sûr qu'une réponse qui ait été donnée.

Monsieur Mujica :
Je l'ai à moitié donné la réponse.
Il y avait, à l'époque, deux intervenants des Ateliers de Gaïa, ajourd'hui il y a six intervenants des Ateliers de Gaïa. Donc oui, on a mis plus de main d'œuvre sur le parc.
Et nous allons retravailler la nouvelle convention cette année pour l'année prochaine.
Vous n'êtes pas sans savoir que Monsieur Legall va muter sur une autre région, donc nous allons retravailler sur le parc agro, sur la personne qui va le gérer, avec les Ateliers de Gaïa et la Main à la Terre.

Monsieur La Piana :
Je viens juste d'apprendre il y a quelques minutes que François Legall s'en va. Dommage. Encore quelqu'un d'important qui quitte notre commune.

Monsieur le Maire :
Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Oui Monsieur le Maire. Je voulais juste intervenir dans le cadre du handicap.
Bien évidemment je suis à fond, à 100 % derrière votre projet et j'y participerai très volontiers, mais encore une fois c'est aussi un problème national.
Je prendrais l'exemple de l'intégration des enfants handicapés dans le cadre scolaire, c'est notre ancien Président Jacques Chirac qui avait monté ces projets et les a défendu jusqu'au bout mais les financements n'ont jamais suivi.
Vous savez très bien qu'actuellement, la MDPH a été créée, les familles dans le cadre de la MDPH, les heures sont allouées en fonction du handicap de l'enfant, par des Auxiliaires de Vie Scolaire, des AVS.
Les AVS sont très mal payées, mal formées. Alors, bien sûr, nous à notre petit niveau, on fait ce que l'on peut, mais si l'Etat ne suit pas, ça ne marchera jamais.
Or actuellement, l'intégration de l'enfant handicapé, dans le cadre scolaire est très très difficile.

Monsieur le Maire :
Tout à fait d'accord avec vous Monsieur Priouret.
Il y a douze millions de personnes handicapées en France.
Ca représente donc un nombre très conséquent et effectivement, l'état ne montre pas l'exemple avec ses propres bâtiments communaux et reportent toujours plus les textes et les lois qui doivent faire en sorte que tout bâtiment ou service public doit être accessible à toute personne handicapée. Nous sommes de toute façon en retard en France sur le handicap, et on compte faire l'année prochaine de cette cause municipale, apporter des pistes d'amélioration mais on ne changera pas tout évidemment, nous n'aurons pas les moyens financiers malheureusement, de tout changer d'un coup mais ne serait-ce que déjà pouvoir faire des jeux inclusifs, c'est déjà une bonne chose. Après apporter des facilités d'accès dans les transports en commun, ça commence à venir, rénover des trottoirs où les personnes en fauteuil roulants

ne peuvent pas passer font partie du travail que l'on entreprendra. Ce sera un travail de longue haleine mais on essaiera de donner un maximum sur notre ville.

Monsieur Priouret :
Juste pour finir, Monsieur le Maire. Quand vous pensez qu'à l'époque de la création des postes des Auxiliaires de Vie Scolaire, le recrutement de ces gens là était basé sur des gens qui devaient être au chomage longue durée, qui n'avait absolument aucune compétence dans l'encadrement d'un enfant handicapé. C'est donc très difficile et les familles qui sont en demande, puisqu'on leur a dit que leur enfant, cétait normal qu'il soit intégré, chacun voit le handicap à son niveau mais il est très difficile, vu le peu d'heures ques les responsables référents du secteur ont au niveau du personnel, de répartir ces heures.
Il en manque beaucoup et les gens qui le font… Vous savez quelqu'un qui travaille et qui touche 750 euros par mois, excusez-moi, mais pour arriver à s'occuper d'un gamin qui est souvent en maternelle mais pas propre, c'est un travail de Romain.
Donc, tant que l'on en sera là, l'intégration du handicap ne marchera pas.

Monsieur le Maire :
Je suis d'accord avec vous.
D'autres interventions ?
Oui Sophie.

Madame Cucchi :
Je parle juste en connaissance de cause. J'ai ma fille qui est en ce moment en IME, elle a 17 ans. Elle est rentrée dans une période scolaire lorsqu'elle était petite où j'habitais sur Meyreuil. J'ai eu des AVS pendant toute sa petite scolarité. Quand l'école est investie, ça fonctionne. Il faut simplement que l'école soit investie. Même si l'AVS n'est pas au top, n'est pas formée pour, l'équipe éducative suit, ça fonctionne. Donc, moi je vais aller dans ce sens là, justement pour que l'équipe éducative comprenne qu'un enfant en situation de handicap, et quelconque handicap, ça peut fonctionner dans une école normale et surtout avec les autres enfants.
Parce que les autres enfants ne voient pas le handicap. Ce sont les adultes qui voient le handicap. C'est à l'équipe éducative à s'adapter. Merci.

Monsieur le Maire :
Merci Sophie.
Oui Monsieur Priouret.

Monsieur Priouret :
Bien sûr que l'équipe éducative va suivre, mais encore une fois cette équipe manque de formation. Un directeur d'école n'est pas formé pour recevoir un enfant handicapé. Une enseignante n'a pas la formation pour. Tout le problème est là. On a jeté des grandes idées et on n'a mis aucun moyen derrière. Maintenant on dépend de la bonne volonté de parents et bravo, bien sûr, qui jouent le jeu et qui participent. J'en parle en connaissance de cause car nous, à l'école St Joseph c'est que nous faisons aussi. On embauche des AVS alors que l'on dépasse souvent le quota qui nous est rémunéré, on le prend à notre charge pour que ça fasse un plus pour les familles mais ça ne suffit pas. On manque totalement d'encadrement.
Ca je pense que vous le savez.

Monsieur le Maire :
Madame Richard.

Madame Richard :
Je voudrais intervenir en tant qu'enseignante et ayant une ULIS dans l'école, ce que dit Madame Cucchi est tout à fait vrai.
Si l'équipe éducative est partie prenante, il n'y a pas de souci. Il n'y a aucun souci qui se crée, et à ce moment là on travaille avec les AESH sans aucun probème.
Même si elles ne sont pas formées, on les aide, on est là et lorsque vous dites que nous ne sommes pas formés nous les enseignants pour travailler avec des enfants handicapés, je suis désolée Monsieur Priouret, mais il y a une enseignante en ULIS qui est formée pour travailler. Et on a cette chance là dans notre école, d'avoir une enseignante ULIS qui est formée pour travailler avec des enfants handicapés. Toute sorte d'enfant handicapé.
Donc, lorsque vous dites que les enseignants ne sont pas formés, je ne suis pas du tout d'accord et je rejoins Madame Cucchi. Merci.

Monsieur Priouret :
Alors excusez-moi. Nous n'avons pas parlé d'ULIS. Bien sûr qu'en ULIS, il y a l'obligation d'avoir quelqu'un de formé. Or l'intégration des enfants handicapés dans le cadre scolaire, ce sont des choses…, moi je parle de toutes les écoles Madame.

Madame Richard :
On a des formations dans notre cursus, qui nous permettent de travailler avec des enfants, que se soient des enfants DIS, que se soient des enfants TDH, que se soientt des enfants handicapés moteur. On a des formations.

Monsieur Priouret :
A condition que ces formations, les enseignants et vos collègues s'y forment régulièrement.

Monsieur le Maire :
Merci Madame Richard.

Madame Cucchi :
Monsieur Priouret, je vous promets que je veillerai à ce que les enseignants soient formés par ce que c'est vrai que c'est un sujet qui me tient à cœur, déjà et c'est un sujet super important pour la commune, donc je pense que déjà les équipes éducatives de nos écoles sont quand même déjà beaucoup investies. Donc je pense que l'on n'aura pas besoin, non plus, d'aller voir si les formations sont faites car je pense que la plupart de ces enseignants de toutes ces écoles de Biver et de Gardanne ont reçu cette formation. J'irai quand même vérifier mais je ne pense pas que…

Monsieur Priouret :
J'ai été sur un bureau de vote avec vous, j'ai senti votre… vous êtes convaincante et je sais que vous le ferez. Bravo.

Madame Cucchi :
Merci.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Priouret.
Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :
Juste une remarque sur les équipes éducatives. Si ce n'était que de la volonté des équipes éducatives pour que les enfants handicapés soient intégrés dans les écoles, ça se serait fait.
Ca ne dépend pas que des équipes éducatives. Après vous avez corrigé un peu votre propos. Au début, je voulais intervenir par rapport à ça. Ce ne sont pas les équipes éducatives, avec toute la bonne volonté qui vous pouvez avoir Madame, que vous puissiez influer sur l'Education Nationale pour la formation des enseignants. On peut soutenir effectivement, comme il c'est fait récemment car il y a eu quand même une lutte des AESH. Ils ont manifesté, y compris à Gardanne. Donc il y a l'équipe éducative, je ne vais pas faire aussi référence à mon expérience personnelle parce qu'elle est loin mais il y a l'équipe éducative qui joue le jeu comme le disait Marie, mais il y a aussi tout le reste, tout ce qui tourne autour de ça.
Et vous l'avez dit, il faut effectivement que l'ensemble des partenaires de l'école fonctionne. Ce n'est pas que l'équipe éducative. Avec la meilleure volonté du monde, quand on a 25 voire 30 élèves dans une classe, il est difficile, même lorsque l'on est formé, en tant qu'enseignant de prendre en charge comme ça. Donc on a besoin qu'il y ait toute une convergence de volonté.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.
Oui Monsieur La Piana.

Monsieur La Piana :
Juste un mot sur la question de la formation. Je crois quand même que dans ce genre de situation, si on devait voir si les gens sont formés, on ferait fausse route. Nous ne sommes jamais formés forcément sur la situation qui va arriver. Je crois beaucoup plus à la notion de solidarité et de compagnonnage qu'il peut y avoir dans les équipes pour dire que l'on soit formé ou non, on va être capable de répondre à cette demande parce que c'est une demande spécifique.
Si aujourd'hui on a que le souci de savoir si les gens sont formés, ça désengagera les gens en disant : à moi, je ne suis pas formé, je ne vais pas le faire. Non. Donc essayons de ne pas rentrer dans des cadres ou dans des cases et de plutôt faire confiance à cette notion de solidarité qu'il peut y avoir à la fois entre le monde de l'enseignement et à la fois le monde municipal qui participe aux écoles. Je crois que c'est plus ça qu'il faut promouvoir parce que le reste effectivement…Effectivement, ce n'est pas à vous de former les enseignants mais faisons confiance quand même à cette notion de solidarité et de compagnonnage. Ca ça permettra aussi de prendre en charge n'importe quelle situation même des situations sur lesquelles on n'a jamais été confronté, mais l'envie, l'envie de faire les choses ensemble, c'est ça qu'il faut promouvoir le plus souvent et tout le temps. Et je pense que vous en êtes tout à fait capables

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur La Piana.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-127

8.2 _ Approbation de la convention Territoriale de Services aux Familles (CTG)

Exposé des motifs

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.
Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux service des familles et public en situation de précarité.
Elle se concrétise par la signature d'une convention entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et le territoire représenté par les communes de Gardanne, Meyreuil et Gréasque.
Elle a une durée de quatre ans, soit de 2021 à 2025.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire…) et une large concertation des partenaires signataires.
Elle a pour objectifs :
- d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer,
- d'allouer un financement complémentaire (appelé bonus territoire) aux équipements petite enfance et jeunesse soutenus par la commune dès la fin du Contrat Enfance Jeunesse.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité en lien avec les compétences de la CAF (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse, parentalité…) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la CAF, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Visas
Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL EST APPELE A

ARTICLE 1 :
Approuver la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône et les communes de Gardanne, Meyreuil et Gréasque.

ARTICLE 2 :
Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune de Gardanne,

la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire :
Y a-t-il des observations ?
Oui Madame Gameche.

Discussion :

Madame Gameche :
Le diagnostic joint en annexe nous semble intéressant. L'ensemble des indicateurs montre une situation sociale difficile pour de nombreuses familles gardannaises. Il est à noter qu'un certain nombre de familles en difficulté se sont installées sur Gardanne parce que la ville développait une politique sociale forte par rapport aux autres communes.
On peut se référer au taux élevé de 25 % de logements locatifs sociaux contre seulement 11 et 12 % pour les communes de Gréasque et de Meyreuil.
Le rapport souligne que l'écart entre les familles riches et pauvres s'accroît, ce qui est le cas à l'échelon national, invalidant tous les discours sur l'amélioration du pouvoir d'achat et disqualifie les propos de notre cher président entre autre.
Nous pensons qu'il faut un vrai travail sur le rencensement sérieux des six cent soixante quinze logements vacants au regard du nombre de demandes de logement.
Où sont-ils ? Pourquoi sont-ils vacants ? Que faut-il faire pour les rendre habitables ?
La situation du nombre de bénéficiaires de l'AAH, du nombre très élevé de familles mono parentales exige une politique sociale forte de la ville et des exigences apportées auprès, non pas que de la CAF mais de la Préfecture pour l'Etat, du Conseil Départemental et du Conseil Régional.
Concernant la facturation des Transports scolaires, c'est une des illustrations que la Métropole n'est pas un plus pour la population.
Et enfin, il est fait mention de lieux pouvant accueillir des sans logis. Il est bien précisé qu'il ne s'agit que d'une mise à l'abri de ceux-ci, mais nous souhaiterions néanmoins que la municipalité aille vérifier que les conditions d'accueil soient réellement dignes et respecteuses des personnes.

Monsieur le Maire :
Sur la politique sociale de la ville de Gardanne, elle est mise en avant par rapport au deux autres communes. Je dis la fierté que nous avons tous gardannais d'avoir notre respect de la loi SRU, avec 25 % de logements sociaux.
Effectivement, il y a aussi pas mal de familles qui sont venues s'installer sur Gardanne, au–delà des personnes en difficulté, parce que le prix du foncier était beaucoup moins élevé qu'ailleurs. Notamment aussi parce que les autres communes ne jouent pas le jeu et je le dis souvent, de la mise en place de logements sociaux. Après derrière, sur toutes ces actions qui sont menées en faveur de cette population en difficulté, on va travailler ardemment dessus.
Sur les logements sociaux effectivement il y en a qui sont vacants et souvent on se pose la question de savoir pourquoi il y a cette vacance là.
Je prends un simple exemple sur la Cité Veline, il y a un logement qui est vacant depuis sept ou huit mois parce qu'il y a une histoire de succession et c'est complètement abracadabran…tesque, je vais faire plus simple avec surréaliste - Merci Madame Guidini-Souche- . Mais voilà, il y a ça, il y a des logements qui sont libérés mais pas rapidement entretenus par le bailleur, donc il reste vacant. On fait en sorte qu'on puisse attribuer ces

logements aux gardannais en priorité, c'est une forte demande. Il y a quand même plus de mille demandes de logement sur Gardanne. C'est difficile de satisfaire tout le monde. On essaie de faire en sorte de satisfaire le plus de gens possible en fonction aussi de leur délai d'attente. En moyenne sur Gardanne c'est entre deux et trois ans sauf bien évidemment certaines demandes qui sont pour nous prioritaires, par rapport à des violences conjugales, par rapport à une situation où une dame a perdu son appartement vous le savez très bien comme moi et l'on s'attelle très rapidement à la reloger.
On reloge les gens aussi en fonction de plusieurs critères comme la proximité des écoles…
Je pense que l'on joue vraiment le jeu de cette carte sociale et de cette envie que l'on a d'aider les gens.
Sur les personnes sans domicile fixe, nous avons le CCAS qui travaille d'arrache pied et qui est en contact avec toutes ces personnes que l'on voit dans la rue. On ne les laisse pas toute seule. Mais certaines n'ont pas envie d'être aidées. Notamment une personne que l'on voit déambuler très souvent, le CCAS prend contact avec elle et essaie d'aller proposer des aides mais il y a des gens qui ne veulent pas. Après vous savez très bien que nous avons deux logements en urgence qui sont prévus et on essaie de mettre à l'abri notamment dans cette période où le froid arrive, de les mettre un maximum à l'abri.
Après on fait ce que l'on peut avec les moyens. Je ne pense pas que toutes les villes jouent ce rôle social qu'elles devraient jouer. Mais nous en attendant, on donne le maximum pour ça. Voilà.

Y a-t-il d'autres interventions ?
J'ai répondu Madame Gameche, c'est bon ?
N'hésitez pas. Allez y s'il y a quelque chose que j'ai oublié.
On peut ne pas être d'accord aussi.

Madame Gameche :
Oui oui. Non mais après…On peut.
Est-ce que vous avez été visité les lieux d'accueil des sans abris ?

Monsieur le Maire :
Ce sont des logements d'urgence. Dans la mesure du possible, on essaie que ce soit très temporaire, pour après leur trouver un logement quand on peut leur trouver. Après, le problème Madame Gameche, c'est qu'il y a des gens qui arrivent, qui sont là depuis une semaine et c'est compliqué de leur trouver un logement quand derrière vous avez mille personnes qui en attendent un aussi. C'est difficile, je n'ai pas dit que je ne voulais pas, mais c'est sûr que les conditions d'accueil de ces gens dans des mobil-homes ou des bungalows qu'on a retrouvé à proximité du stade de Fontvenelle ou le logement au stade Jérôme Bienvenu. Bien sûr que ce ne sont pas des logemetns décents. Je suis conscient de cette problématique. Après c'est déjà bien et je ne pense pas que toutes les villes jouent le jeu, comme ça d'au moins leur donner un toit pour une nuit. Nous on le fait. On le fait avec nos moyens.

Madame Gameche :
Après je ne demande pas effectivement de reloger les sans-abris comme ça en claquant des doigts, ce n'est pas possible. Après, leur proposer quand même un strict minimum pour les accueillir, même si c'est pour une, deux ou trois nuits, il y a quand même un minimum à faire dans la mesure du possible. Je ne demande pas la lune quoi.

Monsieur le Maire :
Sur le logement du stade Bienvenu ça reste qu'un vestiaire, on le sait très bien. Mais il dépanne. Il y a un chauffage, on leur amène à manger, on leur donne des couvertures, il y a un lit. Bien sûr que ce n'est pas le paradis.

Madame Gameche :
Et avoir au minimum un frigo, un micro onde qui marche, des toilettes potables, c'est vraiment le strict minimum quoi, on ne demande pas…C'est bien, ils dorment à l'abri, c'est déjà pas mal mais je ne pense que l'on demande la lune.

Monsieur le Maire :
Après ils sont suivis tous les jours par trois assistantes sociales qui suivent au quotidien ces personnes là, elles ne les laissent pas tomber. Je peux vous assurer que si un soir on croise quelqu'un, on peut appeler tout de suite une assistante sociale, elle se déplacera depuis chez elle pour venir prêter main forte à cette personne. Elles ne regardent pas leurs heures, ni leur disponibilité. Je peux vous assurer qu'elles le font et je les en remercie.

Les débats étant clos, M. le Maire soumet le point au vote.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Délibération 2021-128

Avant d'aborder les questions diverses, je souhaite porter à votre connaissance une information que j'ai annoncé dans l'ordre du jour, concernant la Cause municipale.
Je vais donner la parole à Monsieur Vincent Bouteille. Merci.

Monsieur Bouteille :
Merci Monsieur le Maire.
En effet, nous souhaitions simplement revenir sur la Cause municipale 2021 qui était la lutte contre le sexisme chez les jeunes.
Comme vous le savez, nous avons décidé de mettre en lumière, chaque année depuis notre élection, un thème de société que nous avons nommé Cause municipale.
Pour cette première Cause municipale, nous avons choisi la lutte contre le sexisme chez les jeunes, une cause inscrite dans le cadre du CLSPD.
C'était notre prenière Cause municipale et j'ai été très très fier de la porter notamment sur un sujet aussi sensible et important pour la jeunesse Gardannaise et Bivéroise.
Nous avons travaillé en transversalité avec l'ensemble des services municipaux mais également des partenaires associatifs.
L'idée était que chacun s'approprie cette cause et apporte sa pierre à l'édifice.
Tous ensembles, nous avons pu co-construire un plan d'actions territoriales avec plusieurs actions tout au long de l'année.
Ce plan s'articulait, je le rappelle autour de trois axes.
Le premier est la sensibilisation et l'animation préventives.
Le deuxième est la formation du personnel.
Le troisième est le repérage et l'accompagnement et la prise en charge de différents actes sexistes.

Le 2 octobre dernier, une journée festive et de témoignages est venue retranscrire l'ensemble de cette année d'actions.
Une journée particulièrement riche en émotion, avec de nombreux de témoignages de jeunes, à l'issue de la pièce de théâtre jouée par les jeunes du Club ado.
Nous voulions donc profiter de ce Conseil Municipal pour féliciter à nouveau l'ensemble des services et les partenaires mobilisés ce jour là et plus généralement tout au long de cette cause.
Nous voulons également réaffirmer notre engagement en faveur de la lutte contre le sexisme chez les jeunes. Les actions vont continuer. La Cause municipale n'était qu'un début et on va pérenniser cette cause qui est importante à notre société.
Comme Monsieur le Maire l'a annoncé tout à l'heure, par le biais de ma collègue Conseillère municipale, Sophie Cucchi-Gilas, que la Cause municipale de 2022 sera le handicap.
Merci à tous.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Bouteille.

Sur les questions diverses, il y avait deux questions du Groupe de Monsieur Claude Jorda.
La deuxième question concernait les Transports et je pense que l'on y a répondu. C'est bon ?
Donc, je vais revenir sur la première : réponse et soutien à la demande du syndicat CGT des Mineurs de Provence en ce qui concerne la perennisation du régime spécial de Sécurité Sociale Minière.
Donc, nous avons bien reçu le courrier concernant cette demande mais nous l'avons reçu un petit peu tardivement pour pouvoir la présenter en Conseil municipal ce soir.
Mais évidemment, un courrier va être adressé à Monsieur Olivier Véran pour soutenir le syndicat d'autant plus que j'ai deux élus qui sont des mineurs et une fille de mineur et je ne veux pas me faire arracher les yeux donc il vaut mieux que je signe le courrier… mais non, toute plaisanterie mise à part, bien évidemment que l'on va soutenir ce régime minier qui est capital pour ne pas oublier ce que les mineurs ont fait pour nous et ce qu'ils sont encore aujourd'hui.
Oui Monsieur Jorda, je vous laisse la parole.

Monsieur Jorda :
En effet, nous avons eu dans les mains le courrier qui vous était adressé, courrier qui a aussi été adressé à des députés ainsi qu'à d'autres maires du secteur en ce qui concerne l'avenir de la Sécurité Sociale Minière.
Je prends acte du fait que vous dites que l'on va effectivement… vous allez vous adresser au Ministre de la Santé et je pense qu'il serait bien y compris au niveau du Conseil municipal l'ensemble des Conseillers municipaux en dehors de ceux qui sont concernés directement puisque ce sont des anciens mineurs, que la situation soit expliquée à l'ensemble des Conseillers municipaux mais aussi à l'ensemble des gardannais par rapport à ça.
Juste si vous me permettez.

Monsieur le Maire :
Bien sûr.

Monsieur Jorda :
La disparition des centres de santé de Sécurité Sociale Minière telle qu'elle risque d'arriver peut créer, peut-être pas à Gardanne directement, mais dans d'autres bassins miniers et ex bassins miniers qui sont déjà fortement frappés par les déserts médicaux, d'accentuer un petit peu plus cette chose là.

Sur le secteur de Gardanne, on a constaté, pour avoir rencontré, effectivement, les représentants du syndicat CGT des Mineurs de Provence, ils ont constaté que dans les villages alentour, quand un cabinet médical fermait, il y avait du mal en effet pour qu'un nouveau docteur arrive, mais ça malheureusement c'est un peu le cas aujourd'hui, la plupart des patients qui se retrouvent sans médecin viennent au centre de santé de Sécurité Sociale de Gardanne, parce qu'ils ont besoin de proximité.
Donc, il y a la nécessité malgré tout de se prononcer par rapport à ça. Ca ne concerne pas que les mineurs, même si et là je ne suis pas mineur, excusez-moi, mon papa travaillait à Péchiney. Effectivement, les mineurs ont eu dans leur vie de nombreuses causes qui auraient pu aggraver leur santé.
Il y en a beaucoup. Je ne vais pas les citer. Il pourrait le faire beaucoup mieux que moi.
Ils ont été exposés au bruit, à la chaleur, ils ont été exposés à l'humidité, aux huiles, aux acides et autres polluants.
Donc, il est normal qu'ils aient un statut particulier, celui de la Sécurité Sociale Minière.
D'autant plus, que ceux qui sont partis en 1981, n'ont pas obtenu ce que les derniers ont obtenu.
Donc, nous avons y compris des veuves de mineurs aujourd'hui qui sont sous le seuil de pauvreté. Alors que ce que nous avions obtenu par des mineurs ça permettait effectivement davoir un avenir pour ces veuves.
Aujourd'hui c'est tout ce système là qui risque d'être remis en cause.
Directement pour les mineurs, pour les anciens mineurs, pour les veuves des mineurs mais aussi pour l'ensemble de la population de Gardanne et du bassin minier où les docteurs prennent leur retraite et on a du mal à les remplacer.
C'est une réalité. Je pense que Monsieur Garcia ne me démentira pas là-dessus, ni Monsieur La Piana. Aujourd'hui, si l'on ne veut pas que Gardanne devienne un désert médical, ce n'est pas encore le cas heureusement, faisons attention. Voilà, c'est un peu le sens de ce que je voulais dire ce soir.
Dernière chose aussi, le Centre de Sécurité Sociale Minière reçoit actuellement 60 % de personnes qui ne sont pas au régime minier. 60 % des patients du Centre de Sécurité Sociale Minière sont au régime général. Et en plus, ils reçoivent beaucoup de personnes relevant de la CMU. C'est-à-dire des personnes frappées par la pauvreté qui s'étend.
Voilà. Ce signal d'alarme, il fallait le tirer. Vous l'avez fait ce soir suite à la lettre que vous avez reçu. Ce serait bien de la partager lors d'un débat peut-être plus large, lors du prochain Conseil municipal, de voter effectivement une motion du Conseil municipal soutenant la démarche du syndicat CGT des Mineurs de Provence.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.
Donc, la motion sera présentée au Conseil Municipal du mois de décembre. Je vous informe de la date, ce sera le 14 décembre.
Pardon Monsieur La Piana, vous vouliez parler. Je ne vous ai pas vu.

Monsieur La Piana :
Je rejoins conmplètement ce qui vient d'être dit. Aujourd'hui on voit à quel point l'accès aux soins est difficile. Pour une personne agée, qu'elle soit du régime minier ou non, les mèdecins ne se déplacent plus. Chaque fois que l'on va fermer un réseau de soins, tel qu'il soit, on pénalise toute la population. Donc, je pense qu'effectivement, ça peut être le rôle d'une commune de s'opposer à ça, parce que comme tu le disais, le Centre de Santé minier reçoit aussi d'autres personnes et l'appauvrissement de l'accès aux soins c'est aujourd'hui une réalité qui s'aggrave de jour en jour parce qu'il y a eu des politiques de santé qui ont été de

mauvaise qualité, le numerus clausus (le fait de bloquer le nombre d'infirmières), aujourd'hui quand un mèdecin s'en va, nous à la Maison à Gardanne nous avons un poste qui est libre et nous avons zéro proposition de mèdecins qui vient.
Je crois que c'est important que l'accès aux soins devienne une cause importante de la commune.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur La Piana.
Oui Monsieur Jorda.

Monsieur Jorda :
Par rapport à ce qu'à dit Jean-Marc et ce que vous avez proposé par rapport à la motion en décembre, aujourd'hui la crise sanitaire que nous traversons, je ne dis pas qu'elle est due entièrement à ça, mais elle est entre autre due au manque de moyens alloués à la santé, aux hôpitaux, au numerus clausus. Il y a tout ça. Donc arrêtons. Aujourd'hui nous disons nous refusons de continuer à descendre. Ce n'est plus possible. Notamment dans le domaine de la santé. Ce n'est pas parce que les mineurs ont un statut particulier, ce n'est pas un privilège. A un moment donné, c'est comment, au lieu de continuer à descendre tout ce qui est santé, sécurité sociale, comment on fait en sorte, à la limite pourquoi pas, remonter le droit de tous à vivre, à être soigné et à vieillir tranquillement.

Monsieur le Maire :
Merci Monsieur Jorda.

Je vous informe que le détachement de la DGA Ressources prend fin au 30 novembre.
N'étant pas renouvelé, elle réintègrera sa collectivité d'origine à l'issue de ce détachement.

Monsieur le Maire :
Je vous remercie à tous. Je vous souhaite à tous une très bonne soirée. Merci.

La séance étant close, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.